ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission permanente de 2019

Papeete, le 22 avril 2020

N° **2019-20**/PV

PROCÈS-VERBAL

Lundi 23 décembre 2019 à 8 heures 58 minutes

PRÉSIDENCE de M. John Toromona
président de la commission permanente de l'assemblée
de la Polynésie française

oOo

S O M M A I R E

oOo

– Rapport n° 141-2019 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Australie d'autre part 5

– Rapport n° 118-2019 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2018 de l'établissement Tahiti Nui Aménagement et Développement et affectation de son résultat *(Retrait)* .....

– Rapport n° 120-2019 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier du Centre des métiers de la mer de Polynésie française pour l'exercice 2018 et affectation de son résultat *(Retrait)* .....

– Rapport n° 131-2019 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2018 de l'Institut de la statistique de la Polynésie française et affectation de son résultat *(Retrait)* .....

– Rapport n° 129-2019 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2009-38 APF du 23 juillet 2009 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de vie scolaire de la fonction publique de la Polynésie française 11

– Rapport n° 134-2019 concernant un projet de délibération relative à la suppression des congés administratifs au sein de la fonction publique de la Polynésie française 14

– Rapport n° 136-2019 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 modifiée relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels 16

– Rapport n° 147-2019 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 95-219 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux différentes positions des fonctionnaires de la Polynésie française 20

– Rapport n° 153-2019 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2018 du Collège de PAOPAO et portant affectation de son résultat. 24

– Rapport n° 154-2019 relatif à six projets de délibération portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2018 des Collèges de Tahaa, Huahine et Faaroa, du Lycée polyvalent Ihi Tea no Vavau de Bora Bora, du Lycée des Îles Sous-le-Vent et du Lycée professionnel d'Uturoa et portant affectation de leurs résultats 26

– Rapport n° 155-2019 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2018 du Lycée professionnel de Faa'a et portant affectation de son résultat..... 33

– Rapport n° 156-2019 relatif à un projet de délibération portant approbation des comptes financiers 2013 à 2017 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement des exercices 2013 à 2017 du Collège de Punaauia 36

– Rapport n° 157-2019 relatif à un projet de délibération portant approbation des comptes financiers des exercices 2013 à 2017, et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement des exercices 2013 à 2017 du budget principal du Lycée polyvalent du Taaone. 38

– Rapport n° 158-2019 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2018 du Collège Henri Hiro et portant affectation de son résultat..... 42

– Rapport n° 159-2019 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention entre l'État et la Polynésie française relative à la jeunesse, au sport et à la vie associative. 45

– Rapport n° 119-2019 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2018 de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire et affectation de son résultat..... 49

« *Les rapports peuvent être consultés sur le site internet de l'assemblée de la Polynésie française à l'adresse www.assemblee.pf »*

NB : Les interventions en langues polynésiennes ont fait l'objet d'une traduction surlignée en gris.

oOo

Le président : Madame le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée, *bonjour à tous* ; Mesdames et Messieurs les collaborateurs, *bonjour*.

Je déclare la séance de la commission permanente ouverte, et je demande à Madame le secrétaire général de faire lecture de la lettre de convocation de cette séance.

— Lecture en est donnée —

Le président : Merci, Madame la secrétaire générale de faire l'appel des représentants.

M^me^ Caroline Chung :

M.	Toromona	John	Présent
M^me^	Teriitahi	Tepuaraurii	Présente
M^me^	Amaru	Patricia	Présente
M^me^	Matehau-Nuupure	Juliette	Présente
M^me^	Frebault	Joëlle	Absente
M^me^	Tahiata	Romilda	Présente
M^me^	Teakarotu	Joséphine	Présente
M^me^	Tupana	Moihara	Absente
M^me^	Harua	Monette	Présente
M.	Graffe	Jacquie	Présent
M^me^	Tuuhia	Augustine	Présente
M.	Natua	Bernard	Arrivé en cours de séance
M.	Faatau	Luc	Présent
M.	Frebault	Angélo	Arrivé en cours de séance
M.	Ching	Yves	Absent
M^me^	Perry-Friedman	Vaiata	Présente
M^me^	Le Gayic	Vaitea	Présente
M.	Heaux	James	Absent
M^me^	Atger-Hoi	Teumere	Présente
M^me^	Tevahitua	Éliane	Présente
M^me^	Mercier	Cécile	Présente

Assistent à titre consultatif

M.	Geros	Antony	Présent
M^me^	Puhetini	Sylvana	Arrivée en cours de séance
M^me^	Iriti	Teura	Arrivée en cours de séance

siège au banc du gouvernement : Madame la ministre Tea Frogier.

PROCURATIONS

Le président : Merci. Le quorum étant atteint, nous pouvons donc délibérer.

Merci à Madame le secrétaire général de lire les procurations déposées.

M^me^ Caroline Chung : Monsieur le président, nous avons reçu les procurations de :

RÉFÉRENCES	DE :	À :
Lundi 23 décembre 2019		
N° 12847 – 8 h 56	Yves Ching	Tepuaraurii Teriitahi
N° 12848 – 8 h 58	James Heaux	Vaiata Perry-Friedman
N° 12850 – 8 h 59	Joëlle Frebault	Romilda Tahiata
N° 12851 – 8 h 56	Moihara Tupana	Luc Faatau
PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :		
N° 12846 – 9 h 25	Patricia Amaru	Juliette Matehau-Nuupure
N° 12849 – 10 h 19	Angélo Frebault	Augustine Tuuhia
N° 12852 – 9 h 25	Bernard Natua	Monette Harua
N° 12853 – 9 h 01	Bernard Natua	Patricia Amaru

I) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président : Merci également à Madame le secrétaire général de donner lecture du projet d'ordre du jour.

M^me^ Caroline Chung : L'ordre du jour proposé est le suivant :

I) Approbation de l'ordre du jour ;

II) Examen des rapports, des projets de délibération et d'un avis ;

III) Clôture de la séance.

Le président : À la demande du gouvernement, et en raison de l'absence de certains ministres, une modification est apportée à l'ordre du jour de notre séance.

Tout d'abord, sont retirés de l'ordre du jour les rapports n° 118-2019, n° 120-2019 et n° 131-2019 de la vice-présidence, car Monsieur le vice-président est hors territoire. Nous débuterons nos travaux par le rapport n° 141-2019 qui sera porté par Madame Tea Frogier, ministre de la modernisation de l'Administration en charge de l'énergie et du numérique. Nous poursuivrons par ses dossiers, notamment les rapports n° 129-2019, n° 134-2019, n° 136-2019 et n° 147-2019. Puis, nous continuerons par les dossiers de Madame Christelle Lehartel, ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, portés par Madame Tea Frogier également, en vous proposant de grouper les rapports n° 153-2019, n° 154-2019, n° 155-2019, n° 156-2019, n° 157-2019 et n° 158-2019 excepté le rapport n° 159-2019. Enfin, nous terminerons nos travaux par le rapport n° 119-2019 de Monsieur Tearii Alpha, ministre de l'économie verte et du domaine en charge des mines et de la recherche.

Au vu de ces changements, je demande aux membres de la commission permanente d'approuver le projet d'ordre du jour modifié qui vous sera distribué tout de suite. Nous passons au vote. Qui est pour ?... À l'unanimité. L'ordre du jour modifié est approuvé.

Par ailleurs, je vous propose d'appliquer la procédure d'examen simplifiée concernant tous les rapports sauf le premier, c'est-à-dire le rapport n° 141-2019. Je vous rappelle que dans cette procédure, les articles ne seront pas tous lus. Seuls les articles faisant l'objet d'amendement seront discutés. Si aucun amendement n'est déposé, on passera directement au vote de l'ensemble de la délibération. Je mets aux voix. Qui est pour ?... C'est bon ?... Merci bien.

Nous passons au deuxième point de l'ordre du jour, à savoir l'examen des rapports.

II) EXAMEN DES RAPPORTS, DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION ET D'UN AVIS

RAPPORT N°°141-2019 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE PROJET DE LOI AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD-CADRE ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET L'AUSTRALIE, D'AUTRE PART

Présenté par M^me^ la représentante Monette Harua

Le président : Nous commençons pas le rapport n° 141-2019 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part.

J'invite Madame Monette Harua à prendre la parole pour la présentation du rapport.

M^me^ Monette Harua : Monsieur le président, Madame la ministre, Mesdames, Messieurs les représentants, *bonjour*.

Par lettre du 11 octobre 2019, le haut-commissaire de la République en Polynésie française a soumis pour avis à l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi autorisant la ratification de l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part.

Cet accord-cadre a été signé le 7 août 2017 à Manille, en marge du Forum Régional de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-est, plus connue sous l'acronyme anglais Asean.

Il est le fruit de négociations qui se sont étalées sur trois ans, au long desquelles les États membres de l'Union ont été consultés. À ce jour, il a été ratifié par l'Australie ainsi que par 14 États membres. Depuis le 4 octobre 2018, il est appliqué à titre provisoire, uniquement pour les dispositions qui relèvent de la compétence de l'Union européenne.

Cet accord-cadre découle d'une relation ancienne et nourrie entre les deux parties, fondée sur des valeurs communes telles que les principes démocratiques, les droits de l'homme, les libertés fondamentales, l'état de droit et les valeurs énoncées dans la Charte des Nations Unies. Il découle aussi d'intérêts communs, et notamment celui de participer, à leur niveau, au développement et à la stabilité de la région Asie-Pacifique.

Il instaure un cadre global cohérent et juridiquement contraignant dans lequel s'inscriront les relations entre l'Union européenne et l'Australie. Ses objectifs, inscrits à l'article 1^er^, sont : « *d'établir un partenariat renforcé entre les parties; de fournir un cadre destiné à faciliter et à encourager la coopération dans un large éventail de domaines d'intérêt commun; et de renforcer la coopération en vue d'apporter des solutions aux enjeux régionaux et mondiaux* ».

Son contenu repose sur trois piliers :

- une coopération politique sur les questions de politique étrangère et de sécurité présentant un intérêt commun, notamment sur les armes de destruction massive, les armes légères et de petit calibre, la lutte contre le terrorisme, la promotion de la paix et de la sécurité internationales et la coopération au sein des instances multilatérales ;
- une coopération sur les questions économiques et commerciales, visant notamment à faciliter les échanges et les flux d'investissements bilatéraux, et sur des questions sectorielles, telles que les questions sanitaires et phytosanitaires, la réduction des obstacles techniques au commerce et les marchés publics ;
- une coopération sectorielle, notamment dans les domaines de la recherche et de l'innovation, de l'éducation et de la culture, des migrations, de la lutte contre le terrorisme, de la criminalité organisée et de la cybercriminalité, de la coopération judiciaire et de la propriété intellectuelle.

La Polynésie française est intéressée à la conclusion de cet accord, en sa qualité de Pays et Territoire d'Outre-mer du Pacifique (PTOM).

Sur le plan politique, l'accord-cadre tend vers un renforcement des liens entre l'Union européenne et la région Pacifique. Sa ratification par la France, en sa qualité d'État membre, vient donc conforter l'assise de l'accord pour un dialogue politique renforcé entre l'Union et l'Australie, « voisine » et partenaire de la Polynésie française.

Par ailleurs, l'Australie étant située dans le Pacifique, il est un élément important de la coopération en matière de paix et de sécurité au profit de la stabilité régionale.

Sur le plan économique, il ne concerne pas directement la Polynésie française en ce que les relations commerciales établies sont bilatérales, entre l'Australie, d'une part, et l'Union européenne, d'autre part.

Cet accord-cadre semble donc n'avoir aucun impact négatif ni sur les échanges de la Polynésie française avec l'Union européenne, ni sur les échanges de la Polynésie française avec l'Australie, qui sont par ailleurs limités, que cela soit en termes de biens, de services ou de flux financiers. De ce qui précède, il apparaît qu'il n'a pas d'incidence directe en Polynésie française.

Au regard de ces éléments, la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes, réunie le 19 novembre 2019 pour examiner ce dossier, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'émettre un avis favorable au projet de loi autorisant la ratification de l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part.

Merci.

Le président : Merci, Madame Harua.

Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : nous allons commencer par l'intervenant du groupe Tavini Huiraatira, puis par les intervenants du TAPURA HUIRAATIRA et enfin du Tahoeraa Huiraatira.

J'invite l'intervenante du groupe Tavini Huiraatira à prendre la parole. Madame Tevahitua, à vous la parole.

M^me^ Éliane Tevahitua : *Bonjour* Madame la ministre. *Bonjour* chers collègues de l'assemblée. Et *bonjour* également aux collaborateurs présents ainsi qu'aux internautes qui nous suivent.

L'accord-cadre de l'Union européenne avec l'Australie a été signé le 7 août 2017 à Manille par la Haute représentante européenne Federica Mogherini et la ministre des affaires étrangères australienne Julie Bishop, en marge du Forum Régional de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-est (Asean).

Cet accord mixte qui sera ratifié par l'Union européenne mais également par chacun des États membres renouvelle le cadre juridique de la relation en ouvrant la voie au développement d'une relation globale entre l'Union européenne et l'Australie.

L'accord couvre l'ensemble des relations bilatérales, il souligne la volonté des parties de dialoguer et de coopérer sur de nombreux champs politiques, économiques et sectoriels, et met en place un comité mixte chargé de la mise en œuvre de l'accord, qui se réunira chaque année. L'accord vise à renforcer l'efficacité de la relation bilatérale en optimisant le dialogue politique et en améliorant la coopération sur les questions économiques et commerciales ainsi que sur un large éventail d'autres domaines, depuis l'innovation, l'éducation et la culture jusqu'à la migration, la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la criminalité organisée et la cybercriminalité, et la coopération judiciaire.

Notre Assemblée est une nouvelle fois sollicitée pour émettre un avis sur des instruments juridiques auxquels elle n'a pas été directement impliquée, en termes de négociation et de formalisation. Ces instruments juridiques multilatéraux nous dépassent et, en quelque sorte, nous survolent. Nous aurions peut-être bien des choses à dire et à proposer en termes de coopération bilatérale entre l'Australie et notre Pays. Mais nous ne sommes pas sollicités sur ce point.

Nous sommes sollicités sur la qualité et le contenu de la relation entre l'Union européenne et l'Australie. Dans ce contexte, nous ne sommes pas directement concernés. Nous ne pouvons nous satisfaire d'une saisine à posteriori, sans avoir été préalablement mieux et plus associé à la formalisation des actes juridiques qui nous sont présentés.

Cela nous ramène à un récent débat organisé par l'Université de la Polynésie française sur le nouveau concept lancé par le président de la République. Il s'agit en fait du concept d'axe Indo Pacifique en réaction à celui des Routes de la Soie de la Chine. Le concept a été forgé sans que nous soyons en aucune mesure associés à sa formulation, alors que cet axe plonge ses racines dans nos régions et nos territoires. Il nous est imposé, sans possibilité de discussions. Là encore, le procédé est biaisé.

C'est pourquoi nous nous abstiendrons a minima sur cette demande d'avis.

Merci.

Le président : Merci, Madame Tevahitua.

J'invite à présent Madame Patricia Amaru à prendre la parole.

M^me^ Patricia Amaru : Monsieur le président, Madame la ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, les collaborateurs *bonjour à tous.*

Nous sommes saisis d'une demande d'avis sur un accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres d'une part, et l'Australie d'autre part, qui au terme d'une longue négociation sur trois ans, est appliqué à titre provisoire depuis octobre 2018 en attendant sa ratification par l'ensemble des parties prenantes.

Je ne vais pas revenir sur les multiples enjeux de cette bonne entente mutuelle tant le rapport de présentation est très complet. Mais, indépendamment de l'absence d'incidences pour la Polynésie française, un tel acte me paraît fondamental.

Du point de vue strictement géopolitique, l'UE considère en effet que la stabilité de la région Asie-Pacifique est de nature à contribuer à sa propre sûreté. Quand on sait en effet, que plusieurs foyers de tension potentiels mettent aux prises la Chine et les États-Unis, la présence d'un arbitre ne sera pas de trop ! Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si Camberra a signé tout récemment, en février 2019, le contrat du siècle d'un montant de 30 milliards d'euros pour la construction de douze sous-marins de dernière génération « made in France ».

Mais quand bien même l'accord-cadre y fait timidement allusion, les visées économiques et commerciales sont bien réelles. Pour l'Union européenne, l'Australie est la porte d'entrée idéale pour une expansion accrue vers les pays du Sud-est asiatique. Quant à l'Australie, 13^e^ puissance économique mondiale, il reste encore beaucoup à faire pour capter les 500 millions de consommateurs du « vieux continent ». Et ce n'est pas pour rien si, parallèlement, ces deux partenaires mettent au point — non sans mal, il est vrai, du fait des lobbies agricoles — les derniers détails en vue d'un Traité de libre-échange.
Enfin, tous les observateurs s'accordent à dire que la France a tout à gagner d'un rapprochement des économies européennes et australiennes. Après des relations bilatérales et compliquées dans les années

1980-1990 entre les évènements de Nouvelle-Calédonie et les expérimentations nucléaires françaises à Moruroa, l'heure est à la coopération.

Pour n'en citer qu'un, l'accord Franz passé avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie en décembre 1992, puis réactivé en 2000, afin de coordonner et de rationnaliser l'aide civile et militaire au profit des pays et territoires victimes de catastrophes naturelles, est plus que jamais d'actualité compte tenu des risques générés par le réchauffement climatique. Ces interventions, financées via le Fonds d'urgence humanitaire du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ont déjà démontré leur efficacité à de multiples reprises.

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons qu'abonder en faveur d'une intensification des relations politiques, économiques, commerciales et sectorielles entre, d'une part, l'Union européenne, et d'autre part, l'Australie.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame Amaru.

Pour le groupe Tahoeraa Huiraatira, la parole est à Madame Le Gayic.

M^me^ Vaitea Le Gayic : Monsieur le président, Madame la ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, cher public *bonjour*.

L'accord-cadre Union européenne-Australie a été signé le 7 août 2017 à Manille. Il a été ratifié par l'Union européenne et par 14 États membres au 7 octobre 2019. Cet accord, qui fait suite à de nombreuses conventions dans divers domaines depuis 1997, renouvelle le cadre juridique et ouvre la voie au développement d'une relation globale entre l'Union européenne et l'Australie. Il remplace l'accord de partenariat adopté en octobre 2008, qui concernait la politique étrangère et de sécurité, l'économie et les investissements, la coopération en Asie-Pacifique, l'environnement, la sécurité énergétique. Il couvre l'ensemble des relations bilatérales, souligne la volonté des parties de dialoguer et de coopérer dans de nombreux domaines, politiques, économiques, en favorisant les échanges bilatéraux et sectoriels. L'accord prévoit la mise en place d'un comité mixte chargé du suivi et de son application, qui se réunira chaque année, et qui pourra créer des sous-commissions.

Cet accord est fondé sur les principes généraux auxquels adhèrent les deux parties, notamment les principes démocratiques, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, l'État de droit et la bonne gouvernance ; l'adhésion à la charte des Nations unies ; la promotion du développement durable et de la croissance économique ; et le dialogue, le respect mutuel, un partenariat équitable, consensus et le respect du droit international.

Le dialogue politique et la coopération en matière de sécurité font l'objet du titre II du texte, ce qui montre l'importance accordée à ces matières par les deux parties, qui coopèrent déjà dans le cadre de l'accord de participation du 22 avril 2015, associant l'Australie à la gestion des opérations de crise et aux missions du PSDC menées par l'Union européenne.

Une place particulière est accordée à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, mais également à la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre. La justice pénale doit faire l'objet d'un approfondissement, de même que la lutte contre le terrorisme, dans le respect des droits de l'homme et du droit international applicable.

Le titre III trait de la coopération en matière de développement mondial et d'aide humanitaire en vue de coordonner les actions des parties sur les actions engagées.

Dans le titre IV, les parties prévoient un dialogue transparent sur la politique économique et le partage d'expériences sur leurs tendances et politiques macroéconomiques, notamment afin de renforcer les investissements, et d'encadrer les marchés publics.

Le développement durable est un point important pour les deux parties.

La propriété industrielle est abordée, dans une perspective de respect des droits d'auteur et des droits voisins.

Le renforcement de la coopération dans les domaines de la science, de la recherche et de l'innovation, qui renforce les liens conclus en 1994, est susceptible d'avoir des impacts positifs sur le nombre et la qualité des collaborations et les échanges des chercheurs et des étudiants déjà très riches, ainsi qu'en matière de coopération scientifique.

La question des matières premières et les bonnes pratiques dans le domaine du développement durable et de l'industrie minière sont abordées.

L'accord ne comporte pas, pour la France, d'implications financières nouvelles et ne présente pas d'incidence sur les accords bilatéraux conclus par chaque État membre avec l'Australie.

L'Australie ne perçoit aucune aide financière au développement de l'Union européenne, estimant que le niveau de protection des données personnelles par l'Australie est « inadéquat ». L'article 40 de l'accord prévoit que la coopération dans le domaine du transfert des données doit être conforme aux lignes directives de l'OCDE.

La préservation et la gestion des ressources naturelles et de la diversité biologique sont des données essentielles de cette convention, eu égard aux menaces mondiales sur le climat. La coopération entre les deux parties doit en conséquence être renforcée par les échanges d'information, d'expertises techniques et de pratiques environnementales, notamment en matière maritime et côtière. Les questions sanitaires et phytosanitaires sont en outre abordées en vue de la protection des personnes, de la faune et de la flore sur les territoires respectifs des parties.

Une plus grande coopération est prévue entre l'UE et l'Australie dans les domaines de l'éducation, de la formation et des questions relatives à la jeunesse, en particulier sous forme de programmes d'études et de diplômes communs et de mobilité des professeurs des étudiants.

Cet accord a pris effet le 4 octobre 2019 à titre provisoire, uniquement pour les dispositions relevant de la compétence de l'Union.

En ce qui concerne l'incidence de cet accord sur la Polynésie, en tant que Pays et territoire d'Outre-mer du Pacifique, la Polynésie française est intéressée à la conclusion de cet accord. Sa consultation est ainsi prévue par l'article 9, 3° de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Cet accord-cadre fixant les principes et les objectifs d'une coopération et des échanges sur tous les sujets précédemment énoncés, renforce le dialogue déjà existant entre l'UE et l'Australie, proche de la Polynésie française. Il n'a aucun impact négatif, ni sur les échanges du Pays avec l'Union européenne, ni sur les échanges de la Polynésie avec l'Australie.

Compte tenu de sa proximité de la zone du Pacifique, la Polynésie entretient déjà des relations avec l'Australie, tant sur le plan économique que sur le plan des échanges touristiques et en matière d'éducation et du travail. La recherche médicale, l'environnement, et la protection des fonds marins sont également des sujets d'intérêt commun.

Le groupe du Tahoeraa Huiraatira estime que l'assemblée peut émettre un avis favorable à l'accord-cadre proposé qui constitue un élément de stabilité dans le Pacifique.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame Le Gayic.

Madame le ministre, souhaitez-vous intervenir après l'intervention des trois orateurs des différents groupes politiques de l'assemblée ?

M^me^ Tea Frogier : Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, *bonjour*.

Il s'agit effectivement d'émettre un avis sur un projet de loi qui autorise la signature d'un accord de coopération entre les États membres de l'Union européenne et l'Australie.

Vous le savez, puisque cela a fait l'objet des rapports et des différentes interventions, la coopération entre les États membres de l'Union européenne et l'Australie est ancienne. Elle date de plus de 57 ans. Cela fait 57 ans qu'il y a des relations de coopération entre l'Australie et les États membres de l'Union européenne. D'ailleurs, le précédent accord-cadre a été signé en 2008. Aujourd'hui, on vous propose celui-ci, qui a été signé en août 2017, suite à quelques années de négociations et de discussions qui avaient commencé en 2011 et qui ont conduit finalement à la signature en 2017.

Effectivement, ce sont des domaines, on va dire, d'intervention, de coopération et d'échange bilatéraux qui sont déjà bien connus et référencés sur lesquels l'Union européenne et l'Australie ont l'habitude, on va dire, d'échanger.

Évidemment, de par mes précédents mandats, je connais très bien tout le volet « coopération sectorielle » en matière de recherche scientifique et sur la partie technique, et je peux dire qu'effectivement, c'est très apprécié puisque l'Australie est une 13^e^ puissance économique mondiale, mais elle a également des forces en matière scientifique et technique. Et de toute façon, dans la région, il faut que l'on travaille ensemble.

Il n'y a pas de difficulté *a priori* à émettre un avis favorable, et c'est pour cela que le gouvernement vous propose d'émettre un avis favorable à cet accord de coopération, entre les États membres de l'Union européenne et l'Australie. D'autant qu'effectivement, il n'y a pas d'impact sur les compétences propres et sectorielles du pays.

Par contre, je voudrais apporter une information aux représentants de l'assemblée de la Polynésie française qui sont présents aujourd'hui. Dans le cadre de discussions en matière de coopération et plus spécifiquement entre la Polynésie française et l'Australie, cela fait déjà un petit moment que nous sommes en négociation, et donc, je peux vous annoncer — puisque c'est moi qui aie été invité par le gouvernement australien pour venir et voir en fait les dispositions sur lesquelles nous étions en train de discuter et de négocier en matière de coopération multisectorielle —, que l'Australie a décidé la mise en place d'un consul général en Polynésie française. Nous allons avoir prochainement, une représentation, un consulat général qui va être installé en Polynésie française pour permettre justement d'être beaucoup plus efficace et efficient dans notre partenariat, là, bilatéral, non pas entre les États membres de l'Union européenne, mais entre la Polynésie française et l'Australie.

Le président : Très bien Madame le ministre, merci beaucoup.

Nous passons à l'examen de l'avis. Y a-t-il des interventions ?... S'il n'y a pas d'intervention, nous passons au vote de l'avis. Qui est pour ?... Il y a 18 voix pour. Qui est contre ?... Qui s'abstient ?... Il y a 3 abstentions. L'avis est adopté par 18 voix pour et 3 abstentions.

RAPPORT N° 129-2019 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2009-38 APF DU 23 JUILLET 2009 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
Présenté par MM. les représentants Luc Faatau et Bernard Natua

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons au deuxième rapport, le rapport n° 129-2019 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2009-38 APF du 23 juillet 2009 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de vie scolaire de la fonction publique de la Polynésie française.

Madame le ministre, souhaitez-vous intervenir ou bien nous passons directement à la présentation du rapport ?

M^me^ Tea Frogier : Concernant cette modification, il s'agit d'un ajustement pour venir en fait préciser les affectations des auxiliaires de vie scolaire, puisque nous nous sommes rendu compte que des dispositions existent mais méritaient, en termes d'application des textes, d'être précisées.

Autrement dit, nous venons modifier les dispositions pour préciser en fait, que les AVS peuvent être affectés dans des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État ainsi que dans des établissements publics ou privés sous contrat de participation simple ou sous contrat de participation au service public de l'éducation de l'État. C'est véritablement une petite correction.

Le président : J'invite le rapporteur, Monsieur Luc Faatau, à présenter le rapport.

M. Luc Faatau : Monsieur le président, Madame la ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, *bonjour à tous.*

Il nous est demandé de nous prononcer sur un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2009-38 APF du 23 juillet 2019 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de vie scolaire de la fonction publique de la Polynésie française.

Le cadre d'emplois des auxiliaires de vie scolaire prévoit, dans les missions des AVS, l'aide à l'accueil et à l'intégration scolaire des élèves handicapés en fonction des besoins particuliers de chacun d'entre eux reconnus par la Commission technique de l'éducation spécialisée (CTES). Les enfants en situation de handicap disposent ainsi d'une prise en charge éducative adaptée et d'un suivi personnalisé.

Les auxiliaires de vie scolaire sont mis à disposition des établissements d'enseignement du second degré sur la base du 2°) de l'article 9 de la délibération n° 95-219 du 14 décembre 1995 modifiée qui stipule qu'un « *fonctionnaire peut, avec son accord, être mis à disposition d'un organisme à but non lucratif dont les activités favorisent ou complètent l'action des services publics locaux relevant du territoire ou de l'établissement d'origine, ou qui participent à l'exécution de ces services.* »

En effet, faute de structures publiques adaptées pour accueillir certaines formes de handicap, la commission peut décider de scolariser certains enfants dans des établissements d'enseignement privés.

Le présent projet de délibération vient renforcer et expliciter cette base règlementaire en vue de traiter de manière égalitaire les enfants en situation de handicap et leur permettre de recevoir l'accompagnement adapté dans leur scolarité quels que soient les établissements où ils sont scolarisés.

Il est donc proposé de préciser à l'article 2 de la délibération n° 2009-38 APF du 23 juillet 2009 précitée, que les auxiliaires de vie scolaire peuvent être affectés auprès d'établissements

d'enseignements privés sous contrat d'association avec l'État ou d'établissements publics ou privés sous contrat de participation simple ou sous contrat de participation au service public de l'éducation avec l'État.

Le Conseil supérieur de la fonction publique a rendu un avis favorable sur ce projet de texte lors de sa réunion du 13 août 2019.

Examiné par la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 5 novembre dernier, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, elle vous propose d'adopter le projet de délibération.

Le président : Merci, Monsieur Luc Faatau.

Pour les interventions, je vous propose d'entendre tout d'abord l'intervenant du Tahoeraa Huiraatira, puis celui du Tavini Huiraatira et de terminer par celui du groupe TAPURA HUIRAATIRA.

Pour le Tahoeraa Huiraatira, la parole est à Madame Vaiata Perry-Friedman.

M^me^ Vaiata Perry-Friedman : Monsieur le président, Madame la ministre, chers collègues, *bonjour*.

Le projet de délibération qui nous est soumis nous touche particulièrement car il concerne les enfants et adolescents porteurs d'un ou de plusieurs handicaps, et, à ce titre, nécessitant une prise en charge spécialisée et adaptée.

Les auxiliaires de vie scolaire de la fonction publique, dont le statut est fixé par la délibération n° 2009-38 APF du 23 juillet 2009, ont pour mission d'aide à l'accueil et à l'intégration scolaire des enfants handicapés en fonction des besoins particuliers de chacun d'eux, reconnus par la commission technique de l'éducation spécialisée (CTES).

Tous les établissements du pays ne sont pas adaptés à l'accueil de ces enfants, qui doivent être dirigés vers des établissements privés, soit à l'initiative de leurs parents, soit sur demande de la CTES. Il en est de même de certains établissements publics tels que le lycée agricole de Moorea, ou l'Institut d'insertion médico-éducatif.

De ce fait, la pratique s'est établie d'affecter les auxiliaires de vie scolaire aux établissements secondaires privés, et autres, sans toutefois que cette pratique soit encadrée par un texte figurant leur statut propre, la seule référence étant l'article 9-2 de la délibération 95-219 du 14 décembre 1995.

Le présent projet de délibération tend à pallier cette carence. Il s'agit de la modification de l'article 2 de la délibération n° 2009-38 du 23 juillet 2009. En effet, ce nouvel article prévoit que les auxiliaires de vie scolaire peuvent être affectés auprès d'un ou de plusieurs établissements publics ou privés sous contrat de participation simple ou sous contrat de participation au service public de l'éducation avec l'État. Les auxiliaires de vie scolaire sont indispensables à la scolarité des enfants handicapés. Le texte qui nous est soumis répond à un souci de clarification et de consolidation de leur statut. Il est ainsi utile aux familles polynésiennes qui souffrent.

C'est pourquoi nous sommes favorables au vote de ce projet.

Le président : Merci, Madame Perry-Friedman.

La parole est à Madame Éliane Tevahitua.

M^me^ Éliane Tevahitua : Ce projet de délibération propose de modifier la délibération du 23 juillet 2009 qui porte statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de vie scolaire de la fonction publique de la Polynésie française.

Il modifie notamment l'article 2 de manière à permettre aux AVS d'être affectés auprès d'établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État et auprès d'établissements publics ou privés sous contrat de participation simple ou sous contrat de participation au service public de l'éducation avec l'État.

Au vu des missions essentielles des AVS à l'accueil et à l'intégration scolaire des élèves handicapés, le groupe Tavini Huiraatira ne peut qu'être extrêmement favorable à ce projet de délibération qui les mettra à disposition récurrente et annuelle auprès des établissements d'enseignement privé et autres.

Merci.

Le président : Merci, Madame Tevahitua.

Pour le groupe TAPURA HUIRAATIRA, la parole est à Madame Teriitahi.

M^me^ Tepuaraurii Teriitahi : *Monsieur le président de la Commission Permanente à l'assemblée de la Polynésie française, Madame la ministre, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, chers collaborateurs, bonjour.*

Je serai très brève sur ce projet de délibération fort bénéfique pour nos enfants en situation de handicap. En effet, comme l'a rappelé notre rapporteur, le cadre d'emplois des auxiliaires de vie scolaire (AVS) de la fonction publique date de 2009, mais le texte, lui, ne prévoyait cette disposition que pour les enfants scolarisés dans les établissements publics, et rien pour celles et ceux qui sont scolarisés dans les établissements privés.

C'est lors de la rentrée scolaire d'août 2018 que nous nous sommes rendu compte que certains enfants en situation de handicap ne bénéficiaient pas de l'accompagnement d'un auxiliaire de vie scolaire (AVS) juste parce qu'ils étaient scolarisés dans un établissement privé. Et donc, la modification apportée au texte permettra de traiter tous ces enfants en situation de handicap de la même manière, qu'ils soient scolarisés dans un établissement public ou privé.

Après, il ne s'agit pas uniquement de les accueillir, mais d'épauler également ces enfants dans la préparation des exercices proposés par l'enseignant ; de faciliter l'intégration de ces derniers au sein de la classe et auprès des autres élèves ; de les aider notamment lors de la pause déjeuner ; de les guider au sein de l'établissement et de veiller à ce qu'ils restent propres etc. Tout ce travail n'a qu'un seul objectif, celui d'améliorer l'apprentissage de l'enfant et faire en sorte qu'il se sente bien dans l'établissement où il passe ses journées. Les parents seront même soulagés puisqu'une personne de confiance assistera leur enfant et pourra s'occuper de lui avec bienveillance.

Comme je vous le disais en avant-propos, le travail de ces AVS auprès de nos enfants en situation de handicap est primordial. Nous devons faire en sorte que tous les enfants en situation de handicap qui souhaitent être accompagnés d'un AVS, le soient, et qu'ils soient tous traités également de la même manière à l'école. Pour ce faire, je vous invite, mes chers collègues, à approuver d'une seule voix ce projet de délibération.

Merci.

Le président : *Merci bien, Madame Teriitahi*.

Madame la ministre, avez-vous quelque chose à dire ?... Non, vous n'avez rien à dire?

La discussion étant terminée et en l'absence d'amendement, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est pour ?... À l'unanimité ? *Merci bien.* L'ensemble de la délibération est adoptée par 21 voix pour.

RAPPORT N° 134-2019 CONCERNANT UN PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA SUPPRESSION DES CONGÉS ADMINISTRATIFS AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
Présenté par M^me^ et M. les représentants Tepuaraurii Teriitahi et Bernard Natua

Le président : Nous passons au troisième dossier, et il s'agit du rapport n° 134-2019 concernant un projet de délibération relative à la suppression des congés administratifs au sein de la fonction publique de la Polynésie française.

La parole est à Madame la ministre.

M^me^ Tea Frogier : L'assemblée de la Polynésie française avait adopté deux textes en décembre 2018 concernant la suppression des congés administratifs : une loi du pays et une délibération.

En définitive, nous avons eu une décision du tribunal puisqu'il y avait un recours qui a été déposé. La loi du pays n'a pas du tout été attaquée, elle a donc été promulguée. Par contre, la délibération a été attaquée et, en définitive, le tribunal a estimé qu'il ne fallait pas adopter cette délibération parce qu'il convenait d'attendre la promulgation de la loi du pays puisque la délibération rentrait en application de cette loi du pays. C'est pour cela que, aujourd'hui, puisque nous sommes dans les dispositions, nous revenons avec exactement le même projet de délibération, une fois que la LP a été promulguée.

Le président : C'est très bien, et très clair.

Je demande à Madame Tepuaraurii Teriitahi de présenter le rapport.

M^me^ Tepuaraurii Teriitahi : Mesdames et Messieurs les représentants, Madame la ministre.
Par lettre du 3 octobre 2019, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération relative à la suppression des congés administratifs au sein de la fonction publique de la Polynésie française.

Le présent projet de texte est pris suite à l'annulation, comme vient de le dire Madame la ministre, par le Tribunal administratif de la Polynésie française, d'une délibération du 13 décembre 2018 qui avait le même objet.

Cette annulation découle du fait que la délibération avait été adoptée à la même date que la loi du pays portant suppression des droits à congés administratifs dans la fonction publique de la Polynésie. Or, étant donné qu'elle était une mesure d'application de ladite loi du pays, cette délibération ne pouvait pas être approuvée par l'assemblée avant la promulgation de cette dernière, qui en constituait le fondement légal.

La loi du pays précitée a par ailleurs été déférée au Conseil d'État, ce qui a suspendu sa promulgation qui est intervenue, en même temps que sa publication au *Journal officiel de la Polynésie française*, le 18 avril 2019.

Cependant, si depuis cette date, le droit à congés administratifs des fonctionnaires de l'administration de la Polynésie est supprimé, il résulte de l'annulation de la délibération du 13 décembre 2018 que les modalités de mise en œuvre desdits congés administratifs subsistent toujours. Il supprime de manière incidente la possibilité pour les agents publics occupant des emplois fonctionnels de bénéficier de congés administratifs en réécrivant l'article 10 de la délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 modifiée.

Le présent projet de délibération vise par conséquent à abroger l'ensemble de ce dispositif, contenu au chapitre II du titre I de la délibération n° 95-220 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux congés, à l'organisation du comité médical et aux conditions d'aptitude physique des fonctionnaires.

Toutefois, afin de régler la situation des fonctionnaires ayant formulé une demande pour bénéficier d'un congé administratif, soit dans une île de la Polynésie française avant le 18 avril 2019 ; soit vers la Métropole et la Nouvelle-Calédonie entre le 1er février 2019 et le 18 avril 2019 — puisque ces derniers ont été suspendus jusqu'au 31 janvier 2019, les dispositions précitées resteront en vigueur à titre transitoire. Ces fonctionnaires conserveront donc leurs droits à congés administratifs jusqu'à ce que ces droits soient épuisés.

Enfin, il est également proposé d'abroger l'article 5 de la délibération n° 95-220 AT précitée, qui prévoit actuellement que l'absence du service ne peut excéder 31 jours consécutifs. En effet, cette disposition n'a pas lieu d'exister dès lors que, au regard de leur pouvoir d'organisation, les chefs de service peuvent donner cette possibilité à leurs agents.

Le présent projet de délibération a reçu un avis favorable du conseil supérieur de la fonction publique lors de sa réunion du 13 août 2019.

Examiné en commission de l'économie le 5 novembre 2019, le projet de délibération relative à la suppression des congés administratifs au sein de la fonction publique de la Polynésie française a reçu un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

Le président : Merci, Madame le rapporteur.

Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : nous allons commencer par l'intervenant du groupe TAPURA HUIRAATIRA, puis par celui du Tahoeraa Huiraatira et terminer par celui du groupe Tavini Huiraatira.

Pour le TAPURA HUIRAATIRA, j'invite Madame Tahiata à prendre la parole.

Mme Romilda Tahiata : Madame la ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, *bonjour*.

La suppression des congés administratifs au sein de la fonction publique de la Polynésie française est aujourd'hui une affaire entendue et il n'y a plus lieu d'en débattre.

Seuls subsistent des blocages d'ordre juridique, nécessitant d'apporter encore quelques corrections à travers ce nouveau projet de délibération. Les modifications ainsi proposées visent à retirer de la 95-220 le deuxième tiret de l'article 1er faisant référence justement à des congés administratifs. Il en est de même au niveau de la délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 propre au régime des congés des agents publics occupant un emploi fonctionnel.

Par ailleurs, comme le réclamait le Syndicat de la fonction publique depuis plusieurs années déjà, il est proposé d'abroger la disposition empêchant un agent de s'absenter plus de 31 jours consécutifs. Ce qui apparaît comme une mesure de bons sens.

D'abord, parce qu'il s'agit là d'une prérogative du chef de service, seul à même d'organiser au mieux l'emploi de ses effectifs dans le temps. Ensuite, parce que cela correspond à un besoin exprimé sur le terrain, notamment dans le domaine de la santé où les agents disposent d'un grand nombre de récupérations qu'ils devront liquider tôt ou tard.

Voilà mes chers collègues, les quelques commentaires que je souhaitais partager avec vous dans le cadre de l'étude de ce dossier propre à la suppression des congés administratifs dans la fonction publique de la Polynésie française.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame Tahiata.

Pour le groupe Tahoeraa Huiraatira, j'invite Madame Le Gayic à prendre la parole.

M^me^ Vaitea Le Gayic : Nous sommes saisis de nouveau d'une délibération qui abroge les dispositions régissant ces congés, qui étaient prévus à destination de la France, de la Nouvelle-Calédonie et des îles de Polynésie.

Il y est prévu des dispositions transitoires en faveur des fonctionnaires ayant formulé une demande d'autorisation de cumul de congés afin de bénéficier d'un congé administratif avant la date de promulgation de la loi du pays n^o^ 2019-11 du 18 avril 2019 susvisée, jusqu'à la date à laquelle ils ont épuisé leurs droits.

Il y est ajouté l'abrogation de l'article 5 de la délibération n^o^ 95-220 AT du 14 décembre 1995 qui prévoit que l'absence de service ne peut excéder 31 jours consécutifs, cette disposition étant inutile, puisque le pouvoir d'organisation des chefs de service leur offre cette faculté.

Le projet de délibération dont nous sommes saisis n'étant que l'application de la loi du pays du 18 avril 2018 supprimant les congés administratifs, avec le correctif tenant à la date d'application du texte, et ses conséquences sur les demandes antérieures à sa promulgation, et à la suppression de l'article 5 de la délibération 95-220 AT du 14 décembre 1995, nous ne nous opposons pas au vote de ce texte.
Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame Le Gayic.

Pour le Tavini Huiraatira, la parole est à Madame Tevahitua.
M^me^ Éliane Tevahitua : Ce projet de délibération re-propose de supprimer les congés administratifs au sein de la fonction publique du pays.

En effet, par jugement du 18 juin 2019, le Tribunal administratif a annulé la délibération du 13 décembre 2018 relative à la suppression du congé administratif au sein de la fonction publique au motif qu'elle ne pouvait être approuvée par l'assemblée de la Polynésie avant la promulgation de la loi du pays du 18 avril 2019 qui en est le fondement légal.

C'est pourquoi il convient, aujourd'hui, de prendre une nouvelle délibération pour abroger l'ensemble du dispositif relatif aux congés administratifs.

Lors de l'examen de ce projet de délibération par la commission de l'économie du 5 novembre 2019, ledit projet de texte a été voté à l'unanimité des membres présents. Aussi, je ne peux qu'inviter les collègues de mon groupe à voter en faveur de ce projet de texte soumis à notre approbation.

Merci.

Le président : Merci, Madame Tevahitua.

Madame le ministre ne souhaite pas intervenir.

La discussion étant terminée et en l'absence d'amendement, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est pour ?... À l'unanimité. Je vous remercie. L'ensemble de la délibération est adoptée par 21 voix pour.

RAPPORT N^o^ 136-2019 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N^o^ 2016-38 APF DU 26 MAI 2016 MODIFIÉE RELATIVE AUX AGENTS PUBLICS OCCUPANT DES EMPLOIS FONCTIONNELS
Présenté par MM. les représentants Antonio Perez et Luc Faatau

Le président : Nous poursuivons avec le quatrième dossier, et il s'agit du rapport n° 136-20119 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 modifiée relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels.

J'invite le rapporteur, Monsieur Luc Faatau, à prendre la parole.

M. Luc Faatau : Le statut de droit public des agents occupant des emplois fonctionnels est fixé par la délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 précitée. Cette dernière indique notamment, suivant le premier alinéa de l'article 93 de la loi organique statutaire de la Polynésie française, la liste des emplois fonctionnels. Nous avons le secrétaire général du gouvernement ; les secrétaires généraux adjoints ; le chef de service ou chef de circonscription administrative de la Polynésie française et le directeur d'offices ou d'établissements publics de la Polynésie française.

Toutefois, la récente entrée en vigueur de certaines dispositions règlementaires et législatives impacte cette délibération. En effet, l'arrêté n° 241/CM du 21 février 2019 a créé le service du contrôle des dépenses engagées (CDE), lequel était jusqu'à cette date intégré à la direction du budget et des finances (DBF) et en constituait une section déconcentrée sur l'archipel des Îles-du-Vent. Désormais, ce service est dirigé par le contrôleur des dépenses engagées qui assure les fonctions de chef de service nommé en conseil des ministres conformément au premier alinéa de l'article 93 de la loi organique du 27 février 2004.

Par ailleurs, ce premier alinéa de l'article 93 de la loi statutaire a récemment été modifié par l'article 23 de la loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019 portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française, lequel y a inséré l'emploi de « chef du secrétariat du conseil des ministres », qui constitue un emploi fonctionnel.

Au regard de ces motifs, une actualisation des articles 1er et 22 de la délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 modifiée relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels apparaît nécessaire.

Afin de tenir compte de l'ajout de l'emploi « chef de secrétariat du conseil des ministres » dans la loi statutaire du Pays, l'article 1er du projet de texte prévoit de compléter la liste des emplois fonctionnels fixée par l'article 1er de la délibération du 26 mai 2016, en y insérant ledit emploi à travers un nouvel alinéa.

En outre, l'article 22 de ladite délibération fait état de certains agents publics dont la rémunération peut être fixée, après agrément du conseil des ministres, par référence à la grille indiciaire des emplois fonctionnels. Il s'agit notamment des emplois conduisant à une participation directe aux travaux du conseil des ministres ainsi que l'emploi de contrôleur des dépenses engagées, tous deux nommés par le Président de la Polynésie française. Eu égard à l'entrée en vigueur des dispositions règlementaires et législatives exposées précédemment, l'article 2 du projet de texte modifie l'article 22 de la délibération du 26 mai 2016 en supprimant ces deux emplois de la liste des emplois dont la rémunération peut être fixée par référence à la grille indiciaire des emplois fonctionnels.

Enfin, il est à noter que le Conseil supérieur de la fonction publique de la Polynésie française a rendu un avis favorable sur ce projet de texte lors de sa réunion du 13 août 2019.

Le présent projet de délibération a été examiné le 5 novembre dernier lors de la réunion de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique. À cet effet, les missions incombant au secrétariat du conseil des ministres ont été précisées. Ce dernier organise alors la gestion des textes présentés en conseil des ministres, en vérifiant que la hiérarchie des normes est respectée, en collaboration avec les juristes du secrétariat général du gouvernement. Tout en veillant à l'organisation du déroulé du conseil des ministres et de son ordre du jour, il assure également une logistique cohérente et ordonnée de ses travaux. À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli

un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, elle vous propose de l'adopter.

Le président : Merci, Monsieur Faatau.

Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : nous allons commencer par le groupe Tavini Huiraatira, puis par le groupe TAPURA HUIRAATIRA, et terminer par le groupe Tahoeraa Huiraatira.

Pour le Tavini Huiraatira, la parole est à Madame Tevahitua.

M^me^ Éliane Tevahitua : Monsieur le président, nous sommes bien sur les emplois fonctionnels ?

Il nous est demandé de voter en faveur du projet de délibération du 26 mai 2016 modifiée relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels.

Or, il se trouve que des dispositions législatives et réglementaires sont venues impacter la liste des emplois fonctionnels régis par cette délibération. Ainsi, l'article 23 de la loi organique du 5 juillet 2019 portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie est venu insérer l'emploi de « chef du secrétariat du conseil des ministres ». De même, l'arrêté CM du 21 février 2019 qui a créé le service du contrôle des dépenses engagées (CDE), devenu du coup un service autonome, est dirigé par le contrôleur des dépenses engagées qui assure les fonctions de chef de service nommé par le conseil des ministres. C'est pourquoi des modifications s'avèrent nécessaires. À l'article 1^er^ de la délibération, il convient d'ajouter l'emploi de « chef du secrétariat du conseil des ministres ». À l'article 22, il faudra dorénavant intégrer les agents publics occupant un emploi conduisant à une participation directe aux travaux des conseils des ministres et l'emploi de contrôleur des dépenses engagées, tous deux nommés par le Président de la Polynésie.
Lors de l'examen de ce projet de délibération par la commission de l'économie du 5 novembre 2019, le représentant du groupe Tavini a indiqué qu'il ne voyait pas la raison de la création de ce nouvel emploi fonctionnel dans la mesure où il y a déjà un secrétaire général du gouvernement avec des adjoints dont un seul poste est pourvu actuellement. En réponse, la conseillère technique en charge de la modernisation de l'administration auprès du ministre soutenait qu'il devait y avoir une stricte séparation entre le secrétaire général du gouvernement et le chef du secrétariat du conseil des ministres, ce dernier ayant pour fonction d'organiser toute la logistique et la gestion des textes qui sont présentés en conseil des ministres, ainsi que la vérification de tout le respect de la hiérarchie des normes en collaboration avec les juristes du secrétariat général du gouvernement.

Ledit projet de texte ayant été finalement voté à l'unanimité des membres présents, je ne peux qu'inviter les collègues de mon groupe à voter en faveur du projet de texte qui nous est soumis pour approbation. *Merci.*

Le président : Merci, Madame Tevahitua.

Pour le TAPURA HUIRAATIRA, la parole est à Madame Teriitahi.

M^me^ Tepuaraurii Teriitahi : Monsieur le président, je serai assez brève sur ce texte puisque la demande de modification de la délibération n^o^ 2016-38 du 26 mai 2016 relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels qui nous est soumise pour approbation se résume à un simple ajustement règlementaire.

Je vais m'attarder un petit peu sur le poste de chef du secrétariat au conseil des ministres qui, je le précise, n'est pas un nouveau « machin » — je cite — comme on a pu le qualifier pendant les échanges en commission, parce qu'en fait ce service existe déjà depuis plusieurs années et qu'il a essentiellement pour rôle de coordonner les travaux et notamment de hiérarchiser le passage des dossiers lors de la réunion hebdomadaire du gouvernement. Au même titre que le secrétariat général

du gouvernement, les chefs de service et les directeurs d'offices et d'établissements publics, il vient s'ajouter à la cinquantaine de cadres qui ont tous pour point commun d'être nommé en conseil des ministres, et donc, je ne peux que vous demander d'approuver ce projet de texte comme il en a été le cas lors de la commission.

Le président : Merci, Madame Teriitahi.

Pour le Tahoeraa Huiraatira, la parole est à Madame Perry-Friedman.

M^me^ Vaiata Perry-Friedman : Aujourd'hui, nous sommes saisis d'un projet de délibération qui tend, d'une part, à intégrer l'emploi de chef du secrétariat du conseil des ministres à l'article 1^er^ de la délibération n^o^ 2016-38 APF du 26 mai 2016, qui constitue le statut de droit public des agents occupant des emplois fonctionnels ; d'autre part, à simplifier l'article 22 de cette délibération, qui, actuellement énumère les agents publics occupant des emplois fonctionnels en se référant à l'article 32-2 de la délibération n^o^ 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifié portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française.

Sur le premier texte proposé, aucune difficulté n'existe, puisque l'article 23 de la loi organique n^o^ 2019-706 du 5 juillet 2019 portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française, a inséré l'emploi de « chef de secrétariat du conseil des ministres », à l'article 93 alinéa 1^er^ de la loi organique du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

La seconde modification fait suite à la création, par arrêté n^o^ 241 CM du 21 février 2019 du conseil des ministres, du service des contrôles des dépenses engagées, qui devient ainsi un service autonome, détaché de la direction du budget et des finances. Le contrôleur des dépenses engagées devient, de ce fait, un chef de service nommé par le conseil des ministres, au sens de l'article 93, alinéa 1^er^ de la loi organique 2004-190 précitée.
Cette modification proposée découlant de l'arrêté du conseil des ministres du 21 février 2019, nous émettrons un vote favorable à ce texte.

Merci de votre attention.

Le président : Merci, Madame Perry-Friedman.

La parole est à Madame le ministre.

M^me^ Tea Frogier : Effectivement, cette délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 traite du statut des agents qui vont occuper des emplois fonctionnels.

Très simplement : qui sont les agents qui occupent des emplois fonctionnels ? Ce sont tous les chefs de service. On entend par « service » l'ensemble des entités. Certains services administratifs de la Polynésie française s'appellent « direction », s'appellent « service », ou s'appellent « délégation » ; mais leur définition, leur statut est le même. Ce sont tous des services. De ce fait, tous les chefs de service de la cinquantaine de services, directions et délégations de la Polynésie française relèvent de ce statut. Ce sont des emplois fonctionnels ainsi que tous les directeurs d'offices et d'établissements publics administratifs. Nous avons 14 EPA, et les directeurs de ces 14 EPA relèvent de cette délibération, de ce statut.

Et effectivement, ce qui se passe, c'est que nous avons un service du Conseil des ministres, comme nous avons un service général du gouvernement, et ce sont des services qui existent et qui relèvent déjà, au niveau de ces chefs de service, de ce statut de droit public qui a été défini.

Précédemment, vous l'avez noté, le CDE n'était pas un service à part entière mais il faisait partie de la Direction du budget et des finances. Enfin, à un moment c'était un service à part entière, ensuite il a été intégré à la Direction du budget et des finances, et aujourd'hui, il est ressorti pour devenir un

service autonome. Et à ce titre, en tant que chef de service, le contrôleur des dépenses engagées va relever de ce statut d'agent public sur un emploi fonctionnel. J'essaye d'être plus simple dans la définition des textes et, effectivement, c'est ce que ce texte vient régir comme disposition.

Et lorsque les chefs de services sont des fonctionnaires, à ce moment-là, ils sont détachés et on leur établit un contrat spécifique sur la base de ces dispositions. Et lorsqu'il s'agit d'un extérieur à la fonction publique du Pays, nous avons également des dispositions, donc un contrat qui est établi sur la base de ce même texte.

Emploi(s) fonctionnel(s) : ce sont tous les agents occupants des emplois fonctionnels, c'est-à-dire tous les chefs de service, direction et délégation du Pays ; et il y a 14 établissements publics administratifs, et les directions.

Le président : Merci, Madame le ministre.

La discussion étant terminée et en l'absence d'amendement, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est pour ?... À l'unanimité. L'ensemble de la délibération est adoptée par 21 voix pour.

RAPPORT N° 147-2019 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 95-219 AT DU 14 DÉCEMBRE 1995 MODIFIÉE RELATIVE AUX DIFFÉRENTES POSITIONS DES FONCTIONNAIRES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
Présenté par M^{mes} les représentantes Tepuaraurii Teriitahi et Béatrice Lucas

Le président : Nous continuons avec le cinquième dossier, et il s'agit du rapport n° 147-2019 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 95-219 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux différentes positions des fonctionnaires de la Polynésie française.

Nous passons directement à la présentation du rapport. Madame Tepuaraurii Teriitahi, à vous la parole.

M^{me} Tepuaraurii Teriitahi : Par lettre du 25 novembre 2019, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet de délibération portant modification de la délibération n^{o} 95-219 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux différentes positions des fonctionnaires de la Polynésie française.

Le présent projet de délibération se propose de modifier certaines dispositions de la délibération n^{o} 95-219 AT du 14 décembre 1995, notamment en matière de disponibilité.

La mise en disponibilité consiste en une cessation d'activité dans la fonction publique pendant une certaine période. Les agents ainsi placés hors de leur cadre d'emploi d'origine cessent de bénéficier, dans cette position, de leur rémunération et de leurs droits à l'avancement et à la retraite. Il existe 2 types de disponibilités : celles qui sont accordées sous réserve des nécessités du service et celles qui sont accordées de plein droit.

En ce qui concerne les premières, la décision de mise en disponibilité ou de refus n'intervient qu'après avis de la commission administrative paritaire compétente. En pratique, il est constaté que l'instruction de ces demandes par lesdites commissions constitue une simple formalité lorsqu'elles ont reçu, en amont, un avis favorable du responsable de service ou de l'entité et du ministre de tutelle. En revanche, celles qui ont fait l'objet d'un avis défavorable suscitent des débats qui donnent tout leur sens aux commissions.

En outre, les commissions administratives paritaires sont également consultées sur des demandes de disponibilité d'une durée inférieure à 30 jours. Or, ces consultations semblent superfétatoires dans la

mesure où la tenue des commissions intervient bien après les dates de disponibilité sollicitées par les agents.

Dans un souci de simplification des procédures et de réduction des délais de traitement, il est donc proposé, à l'égard des demandes de disponibilité accordées sous réserve des nécessités de service :

1- de recueillir uniquement l'avis du responsable de l'entité ;

2- de ne soumettre à l'avis des commissions administratives paritaires, que les demandes de mise en disponibilité ayant fait l'objet, en amont, d'un avis défavorable du supérieur hiérarchique et ce, quelle que soit la durée de la demande.

Il est également prévu que la disponibilité pour convenance personnelle ne puisse être sollicitée qu'à compter de la troisième année de services effectifs suivant la date de titularisation de l'agent.

Par ailleurs, en ce qui concerne les disponibilités accordées de droit, les durées de renouvellement possible pour chacun des motifs de mise en disponibilité sont clarifiées.

Enfin, la réintégration des fonctionnaires mis en disponibilité est subordonnée à la vérification par un médecin agréé. Dans un souci d'harmonisation des références, il est proposé de remplacer les termes « un médecin agréé » par « le médecin du service de médecine professionnelle et préventive ».

Le Conseil supérieur de la fonction publique a rendu un avis favorable sur ce projet de texte lors de sa réunion du 12 novembre 2019.

Le projet de délibération a été examiné en commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 27 novembre 2019. Il ressort des discussions que son objectif est d'assurer une gestion saine des effectifs. En effet, les demandes de mise en disponibilité de courte durée et celles formulées dès titularisation dans la fonction publique de la Polynésie française peuvent désorganiser les services et entraîner le recrutement d'agents non titulaires, induisant des dépenses supplémentaires.

À l'issue des discussions, le projet de délibération portant modification de la délibération n ^{o} 95-219 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux différentes positions des fonctionnaires de la Polynésie française a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, cette dernière propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

Le président : Merci, Madame Teriitahi.

Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : nous allons commencer par le Tahoeraa Huiraatira, puis le Tavini Huiraatira et enfin le TAPURA HUIRAATIRA.

Pour le Tahoeraa Huiraatira, la parole est à Madame Perry-Friedman.

M^{me} Vaiata Perry-Friedman : La modification de la délibération du 14 décembre 1995, bien connue, relative aux fonctionnaires de la Polynésie française sur laquelle nous devons nous prononcer, concerne les dispositions relatives à la disponibilité de ces agents.

On peut se pencher tout d'abord sur la procédure, bien qu'elle figure à la fin du texte :

En général demandée par les fonctionnaires, cette mise en disponibilité est accordée, sous réserve des nécessités du service, après avis de la commission administrative paritaire compétente, hors les cas de disponibilité de plein droit. En pratique, lorsque le responsable du service ou l'autorité de tutelle a donné un avis favorable à cette demande, l'instruction constitue une simple formalité, les véritables débats ayant lieu en cas d'avis défavorable.

Par ailleurs, les commissions sont consultées actuellement pour des demandes inférieures à 30 jours, ce qui paraît inutile, puisqu'elles se tiennent lorsque la disponibilité a été accomplie.

Le texte présenté, dans un souci de simplification des procédures et de réduction des délais de traitement des dossiers, propose les mesures suivantes : recueillir le seul avis du responsable de l'entité pour les demandes de mise en disponibilité, et ne soumettre à l'avis des commissions que les demandes ayant fait l'objet d'un avis défavorable du supérieur hiérarchique, et ce, quelle que soit la durée de demande de mise en disponibilité.

Sur les cas et la durée de la disponibilité, la mise en disponibilité sur demande de l'intéressé peut être accordée, sous réserve des nécessités du service, dans les cas suivants : études ou recherches présentant un intérêt pour la collectivité, et la durée de la disponibilité ne peut, en ce cas, excéder 3 ans, renouvelable une fois pour une durée égale.

Par ailleurs, en ce qui concerne la disponibilité pour convenance personnelle, le projet de texte propose les modifications suivantes : elle ne peut être accordée qu'à compter de la troisième année suivant la date de titularisation ; la durée totale ne peut excéder 6 ans pour toute la carrière de l'agent, et chaque période ne peut excéder 3 ans.

Toutefois, en cas de disponibilité de droit accordée au fonctionnaire sur sa demande et dans les cas suivants : pour donner des soins à un conjoint, un enfant ou un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, pour élever un enfant de moins de 8 ans ou de donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre son conjoint, astreint à établir sa résidence personnelle, à raison de sa profession, et la durée de disponibilité, limitée à 3 ans, peut être renouvelée pour atteindre 9 ans pour l'ensemble de la carrière.

Dans le cas de l'enfant à élever, elle peut atteindre le 8ème anniversaire de l'enfant, et sans limitation de durée pour donner des soins au parent à charge ou atteint d'un handicap comme ci-dessus indiqué. La disponibilité totale pour suivre son conjoint peut être renouvelée dans la limite de 15 ans pour l'ensemble de la carrière.

Une dernière modification de la délibération est de pure forme, puisqu'il s'agit de remplacer les termes « médecin agréé » par « médecin du service de médecine professionnelle et préventive », dans l'article 38 de la délibération relatif à la réintégration de l'agent à l'issue de la disponibilité.

Ces modifications proposées étant justifiées par l'intérêt du service et prenant en compte des situations personnelles et familiales légitimes, parfois douloureuses, de l'agent, le texte peut être adopté.

Le président : Merci, Madame Perry-Friedman.

Pour le Tavini Huiraatira, la parole est à Madame Tevahitua.

Mme Éliane Tevahitua : Ce projet de délibération vient amender la délibération du 14 décembre 1995 modifiée relative aux différentes positions des fonctionnaires de la Polynésie.

Il propose de simplifier les procédures et de réduire le traitement des demandes de mise en disponibilité des fonctionnaires du Pays. Il prévoit également de modifier les dispositions régissant la disponibilité pour convenances personnelles qui ne pourra être sollicitée qu'à compter de la troisième année de services effectifs suivant la date de titularisation du fonctionnaire.

De plus, ce projet de texte vient clarifier les durées de renouvellement possible pour chacun des motifs de mise en disponibilité accordée de droit aux fonctionnaires dont je vous épargnerai l'énumération.

Et enfin, la réintégration des fonctionnaires mis en disponibilité étant subordonnée à la vérification par un médecin agréé, il est proposé de remplacer ce dernier par celui de la médecine du travail.

Comme voté à l'unanimité des membres présents à la commission de l'économie du 27 novembre 2019, le groupe Tavini Huiraatira votera favorablement ce projet de délibération.

Merci.

Le président : Merci, Madame Tevahitua.

Pour le TAPURA HUIRAATIRA, la parole est donnée à Monsieur Frebault.

M. Angélo Frebault : Monsieur le président, *Madame la ministre*, mes chers collègues *bonjour*.

Ce texte vise à simplifier les procédures en matière de mise à disposition des fonctionnaires de Polynésie française afin que la Direction générale des ressources humaines (DGRH) puisse assurer une meilleure gestion de ses effectifs.

Il est ainsi prévu de modifier les dispositions régissant la disponibilité pour convenances personnelles et de limiter le nombre de ce type de demandes en ne permettant de les solliciter qu'à compter de la troisième année de services effectifs suivant la date de titularisation de l'agent.

En effet, les recrutements à l'extérieur de la Polynésie française concernent essentiellement les fonctionnaires de la santé. Or l'expérience a montré que dans certains cas, ces agents demandaient une disponibilité pour convenances personnelles dès leur titularisation, ce qui induit des dépenses supplémentaires pour le Pays. De cet effet d'aubaine, je vous rappelle que le Pays prend en charge le billet d'avion de l'agent en question mais aussi de son conjoint ou sa conjointe ainsi que de ses enfants.

Comme nous l'avons vu avec la loi du Pays sur ce même sujet adopté en plénière le 10 décembre dernier, il est dorénavant prévu que si un agent vient en Polynésie française pour une durée d'un an ou moins, il viendra seul et paiera son voyage.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à suivre le vote unanime de la commission de l'économie qui s'est prononcée en faveur de ce texte.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur Frebault.

La parole est à Madame le ministre.

M^me^ Tea Frogier : Effectivement, ce sont des dispositions qui viennent clarifier et poser un cadre, notamment en matière de disponibilité pour convenance personnelle. Puisque jusqu'à présent, nos dispositions réglementaires permettaient à un agent, dès lors qu'il était même stagiaire ou tout de suite titularisé, de pouvoir demander une disponibilité pour des convenances personnelles. C'est une des modifications majeures, puisque-là, on vient établir le fait qu'il doit avoir trois ans de service effectif avant de pouvoir solliciter une disponibilité pour convenance personnelle, et puis effectivement un certain nombre de précisions qui sont nécessaires de manière à ce qu'en terme de gestion, et surtout de simplification des procédures, notamment avec les aspects… dès lors que c'est un avis favorable qui est donné par le chef de service. Cela correspond tout de même, sur l'ensemble des dossiers, 80 % des dossiers ont un avis favorable, et donc passent la démarche ; alors que 20 % ont un avis défavorable. Et comme on vous l'a indiqué, cela nous permettra en fait de passer en CAP, que ceux qui ont des avis défavorables quelle que soit la durée, on va dire, de la disponibilité demandée. Voilà, en termes de

simplification, d'éclaircissement et surtout cette nouvelle disposition pour les disponibilités pour convenance personnelle parce que tout simplement, il y avait un abus.

Le président : Merci, Madame le ministre.

La discussion étant terminée et en l'absence d'amendement, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est pour ?... À l'unanimité. L'ensemble de la délibération est adoptée par 21 voix pour.

Nous poursuivons nos travaux avec six rapports relatifs à des projets de délibération portant approbation de comptes financiers d'établissements scolaires. L'un de ces projets de délibération regroupe à lui seul, six établissements et donc six rapports.

Je vous propose de présenter le rapport selon les échanges qui ont eu lieu pendant cette commission de l'éducation. Qu'en pensez-vous?... Oui, c'est bon.

RAPPORT N° 153-2019 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2018 DU COLLÈGE DE PAOPAO ET PORTANT AFFECTATION DE SON RÉSULTAT
Présenté par M[mes] les représentantes Romilda Tahiata et Minarii Galenon

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous allons commencer par le rapport n° 153-2019 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2018 du Collège de Paopao et portant affectation de son résultat.

La parole est à Madame Tahiata qui nous présentera le rapport.

M[me] Romilda Tahiata : Examiné en commission le 29 novembre 2019, le présent projet de délibération a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement les points suivants : le fonctionnement du Collège de Paopao mais aussi le dynamisme de son équipe pédagogique ; le partenariat entre le Cetad du collège et le Lycée d'Opunohu, et l'implication de l'établissement dans le développement durable puisqu'il a été labellisé éco-collège dès 2011 et a reçu, à plusieurs reprises, les titres de tortues d'or et d'argent dans la catégorie « scolaire ».

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports vous propose d'adopter le projet de délibération.

Le président : Merci, Madame Tahiata.

Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : nous allons commencer par le groupe Tavini Huiraatira, puis le TAPURA HUIRAATIRA, et enfin le Tahoeraa Huiraatira.

La parole est à l'intervenante du groupe Tavini Huiraatira, Madame Atger-Hoi.

M[me] Teumere Atger-Hoi : *Bonjour* Madame la ministre, mes chers collègues.

J'ai eu l'opportunité d'assister et de participer à la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports qui s'est tenue le 29 novembre dernier, notamment sur l'examen des comptes financiers des différents établissements présentés ce matin.

Je tiens à remercier au nom de notre collègue et Présidente de la commission de l'éducation, Madame Minarii Chantal Galenon, les chefs d'établissements, les représentants de la DGEE ainsi que nos

collègues représentants au sein des conseils d'établissement qui ont apporté des réponses et précisions sur chaque dossier examiné.

Par lettre n° 7942/PR du 6 novembre 2019, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du compte financier 2018 du Collège de Paopao et portant affectation de son résultat.

Il est vrai que le Collège de Paopao-Moorea présente la particularité de regrouper sur un même espace trois structures : le collège, un Cetad et une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (Segpa).

Je retiendrai néanmoins 2 points importants notamment sur le plan des infrastructures sportives — on parlera du manque d'un complexe sportif — et du problème de transport. On apprend par notre collègue Madame Romilda Tahiata, les difficultés rencontrées par le collège alors qu'une salle omnisports gérée par la municipalité, est située à proximité… mais qu'il y aurait la problématique de la zone à risques et malheureusement d'autres difficultés à régler avec la commune elle-même. Cela a pour conséquences non seulement un coup supplémentaire au niveau du transport en attendant la construction d'un futur complexe sportif sur un terrain récemment acquis par le Pays, mais ampute également la durée réellement consacrée à l'EPS puisque les élèves perdent beaucoup de temps dans les trajets pour se rendre dans un complexe sportif éloigné.

Mais à part cela, on ne peut que féliciter les élèves qui apprennent à respecter leur environnement. Oui, félicitations aux élèves du Collège de Paopao pour le label éco-collège depuis 2011 et pour avoir décroché la Tortue d'or en catégorie établissement scolaire en 2011 et Tortue d'argent en 2014. Le développement durable est inscrit dans le projet d'établissement du collège et repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs que ce soit le personnel enseignant ou non-enseignant…

Bien sûr, le groupe du Tavini Huiraatira décide de voter favorablement. *Merci.*

Le président : Merci bien, Madame Atger-Hoi.

Pour le Tahoeraa Huiraatira, la parole est à Madame Vaitea Le Gayic.

M^me^ Vaitea Le Gayic : S'agissant du Collège de Paopao, en termes d'effectifs, il y a 544 élèves répartis en 3 structures, c'est-à-dire le Collège, le Cetad, et la Segpa. Un effectif de personnel de 65 dont 44 enseignants, et un résultat excédentaire de 2 061 492 F CFP.

En fonction du rapport synthétique fait par notre rapporteur, on ne peut qu'apprécier les efforts fournis par l'équipe enseignante.

Et un message à faire passer à ces enseignants et à nos élèves, de passer de très bonnes fêtes.

Je vous remercie.

Le président : Merci bien, Madame Le Gayic.

La parole est à Madame Teriitahi.

M^me^ Tepuaraurii Teriitahi : Avant que je ne parle du Collège de Paopao en particulier, je tenais, pour l'ensemble des comptes financiers que nous allons analyser prochainement, à féliciter l'ensemble des équipes pédagogiques de tous les établissements pour lesquels on va évoquer les comptes financiers. Féliciter vraiment, parce que je pense que c'est ce qui ressort de tous les comptes financiers qui ont été étudiés lors des commissions, notamment le bon travail des équipes pédagogiques, l'investissement des professeurs et de la direction, et je pense effectivement qu'on doit les saluer pour

ce travail. Je me joins aux vœux de fin d'année de ma collègue, Madame Le Gayic, adressés à tous ces établissements.

Concernant le Collège de Paopao, je ne reviendrais pas sur les chiffres également que ma collègue vient de citer avec les 18 classes en 4 niveaux, les 4 classes de Segpa… Effectivement, il y a 500 et quelques élèves dans l'établissement.

Par contre, on peut préciser que l'on compte 54 % d'élèves boursiers qui sont encadrés par une soixantaine d'employés enseignants ou administratifs.

Ensuite, dans les projets, on peut signaler le partenariat entre le Cetad du Collège de Paopao et le Lycée d'Opunohu compte tenu de l'ouverture prochaine du Lycée de Moorea.

Également intéressant de signaler une caractéristique remarquable dont peut se vanter cet établissement dans le domaine du développement durable, puisque le collège a en effet été labellisé éco-collège dès 2011 et a reçu, à plusieurs reprises, les titres de tortues d'or en 2011 et d'argent en 2014, dans la catégorie « scolaire ». On peut vraiment les féliciter pour cela.

Et au chapitre des doléances, cela a déjà été signalé également par ma collègue Madame Atger-Hoi, l'absence du complexe sportif, les soucis de transport avec le transporteur unique. Et donc, à cet égard, il y a une forte demande pour l'acquisition d'un truck. Moi, je pense qu'on peut soutenir cette demande qui a l'air forte utile.

Au niveau des chiffres, le résultat bénéficiaire au niveau du fonctionnement de l'ordre de 2 millions F CFP intégralement affecté au compte « établissements ». Et en conclusion, le collège garde un fonds de roulement confortable proche des 18 millions F CFP.

Pleines de bonnes choses pour ce collège et encore tous nos encouragements.

Le président : Madame le ministre, souhaitez-vous ajouter quelque chose sur le Collège de Paopao ?... Non.

La discussion étant terminée et en l'absence d'amendement, je mets aux voix l'ensemble de la délibération relatif au rapport n° 153-2019. Qui est pour ?... À l'unanimité. Je vous remercie.

RAPPORT N° 154-2019 RELATIF À SIX PROJETS DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS DE L'EXERCICE 2018 DES COLLÈGES DE TAHAA, HUAHINE ET FAAROA, DU LYCÉE POLYVALENT IHI TEA NO VAVAU DE BORA BORA, DU LYCÉE DES ÎLES-SOUS-LE-VENT ET DU LYCÉE PROFESSIONNEL D'UTUROA ET PORTANT AFFECTATION DE LEURS RÉSULTATS
Présenté par M^{mes} les représentantes Augustine Tuuhia et Louisa Tahuhuterani

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons au rapport n° 154-2019 relatif à six projets de délibération portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2018 des Collèges de Tahaa, Huahine et Faaroa, du Lycée polyvalent Ihi Tea No Vavau de Bora Bora, du Lycée des Îles Sous-Le-Vent et du Lycée professionnel d'Uturoa et portant affectation de leurs résultats.

J'invite le rapporteure, Madame Augustine Tuuhia, à prendre la parole afin de présenter le rapport.

M^{me} Augustine Tuuhia : Monsieur le président de la commission, Madame la ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, *bonjour à tous.*

Je vais vous faire un rapport synthétique des établissements scolaires des Îles Sous-le-Vent.

Par lettres n° 7982, 7983, 7986, 8044, 8053 et 8152/PR des 7, 12 et 14 novembre 2019, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du compte financier 2018 des Collèges de Tahaa, Huahine et Faaroa, du Lycée polyvalent Ihi Tea No Vavau de Bora Bora, du Lycée des Îles Sous-Le-Vent et du Lycée professionnel d'Uturoa et portant affectation de leurs résultats respectifs.

1- Concernant le Collège de Tahaa, une baisse au niveau du DNB a été constatée sur les années écoulées. Cependant, les moyens ont été renforcés par le ministère de l'éducation et sommes persuadés d'une suite favorable à venir.

L'examen de ce compte financier par la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, dans sa réunion du 29 novembre 2019, a été l'occasion pour ses membres d'être informés du fonctionnement de l'établissement, et plus particulièrement de l'amélioration de son pilotage, tant au niveau administratif que pédagogique.

A également été relevé la mise en place d'un groupe de réflexion chargé de proposer des actions et projets pédagogiques et éducatifs visant à améliorer notamment le climat scolaire, mais aussi les conditions d'accueil des élèves.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.
2- Pour le Collège de Huahine, on peut mettre en avant son bon fonctionnement, ce qui a généré de bons résultats au DNB, principalement sur l'année 2018.

Examiné en commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, dans sa séance du 29 novembre 2019, le présent projet de délibération a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder, en plus du fonctionnement de l'établissement, principalement les points suivants : la réflexion menée actuellement sur le maintien ou non de la classe de seconde ; l'absence de poste budgétaire pour le recrutement d'un conseiller principal d'éducation.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

3- Le Collège de Faaroa a une fréquentation importante d'élèves issus de familles défavorisées dont 94 % sont boursiers. Néanmoins, c'est un établissement où l'équipe pédagogique continue leurs efforts pour accompagner au mieux leurs élèves.

L'examen du présent projet de délibération par la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, dans sa séance du 29 novembre 2019, a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement le fonctionnement de cet établissement et, plus particulièrement, la mise en place des classes « patrimoine » permettant notamment de montrer une véritable dynamique pédagogique.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

4- Le lycée polyvalent Ihi Tea No Vavau de Bora Bora est un établissement qui est en pleine croissance et en bonne santé.

Examiné en commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, dans sa séance du 29 novembre 2019, le présent projet de délibération a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder l'organisation et le fonctionnement du lycée polyvalent Ihi Tea No Vavau de Bora Bora. Il a été précisé également que certains élèves de cet établissement avaient participé à l'élaboration de la déclaration des droits de la planète et du vivant qui a été déposée au Parlement européen le 27 novembre 2019.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

5- Le lycée d'Uturoa se porte bien. Un dispositif contre le décrochage scolaire (MLDS) a été mis en place afin de rassembler les élèves des *Îles-Sous-le-Vent* qui sont en difficulté ou qui ont quitté le cursus scolaire.

L'examen du présent projet de délibération par la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, dans sa séance du 29 novembre 2019, a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'être informée de la prochaine visite d'un expert afin notamment de faire un point sur les travaux à réaliser compte tenu de la vétusté des bâtiments.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.
6- Le lycée professionnel d'Uturoa a nécessité cette année l'intervention du ministère de l'éducation dans le renforcement de l'équipe pédagogique et de direction pour améliorer la vie scolaire des élèves.

Examiné en commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, dans sa séance du 29 novembre 2019, le présent projet de délibération a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'être informée notamment de la réflexion qui sera menée entre ce dernier, les élus et les entrepreneurs locaux pour l'ouverture de formations professionnelles adaptées aux besoins des marchés existants.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

Voilà, Monsieur le président, *et merci de votre attention.*

Le président : *Merci bien*, Madame Tuuhia.

Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : nous allons commencer par le groupe TAPURA HUIRAATIRA, puis le Tahoeraa Huiraatira, et enfin le Tavini Huiraatira.

Pour le TAPURA HUIRAATIRA, j'invite Madame Teriitahi à prendre la parole.

M^me^ Tepuaraurii Teriitahi : Monsieur le président, nous examinons ici les comptes financiers des six collèges des Îles-Sous-le-Vent. Je ne ferai qu'une intervention groupée pour les six établissements en essayant de résumer les grandes tendances de chaque établissement pour ne pas non plus les noyer les uns dans les autres, et pour que chacun ait sa place.

S'agissant du collège de Tahaa, tout d'abord, qui connaît quelques difficultés spécifiques à certaines îles en matière d'isolement et de vétusté. Des travaux sont en cours, dont les plus importants consisteront à remplacer des tôles défaillantes qui causent des fuites. Le problème des transports des

élèves est récurrent et l'établissement ne se contente que de quelques trop rares prestataires. On note cependant une nette amélioration en termes de pilotage pédagogique et administratif. Pour ce qui concerne les résultats, une baisse de 2018 (constatée dans l'ensemble de la Polynésie) est rattrapée cette année avec de meilleurs scores. À noter également une baisse d'effectifs et l'absence de réseau informatique — ce qui n'est pas le cas à Huahine nous allons le voir. Le résultat de l'année 2018 dégage un bénéfice de 600 000 F CFP environ avec des recettes et des dépenses équilibrées à hauteur de 45 millions, résultat affecté aux comptes de restauration et hébergement, et au compte établissement. Enfin, le fonds de roulement s'élève à 7,8 millions ce qui correspond à 63 jours.

Concernant Huahine, le collège présente aussi des signes de vétusté notamment au niveau de la cuisine. L'établissement avait été choisi comme pilote pour son réseau informatique, et une importante réflexion est en cours sur la création d'une classe de seconde, ce qui permettrait aux élèves de quitter l'île un an plus tard. À noter que ce collège ne dispose pas d'un CPE (Conseiller principal d'éducation) mais cette lacune doit être comblée, c'est l'un des objectifs en cours. Du point de vue comptable, les comptes recettes et dépenses sont équilibrés à hauteur de 60 millions F CFP à fin 2018. Cela dégage un résultat bénéficiaire de l'ordre de 328 000 F CFP affecté aux trois quarts au compte établissement, et à un quart sur le service de restauration et d'hébergement. Le fonds de roulement est en légère baisse par rapport à 2017 mais représente encore pratiquement 6 millions F CFP soit 36 jours de fonctionnement.

Nous passons maintenant à Raiatea avec le collège de Faaroa. Cet établissement se distingue aujourd'hui par la création d'une classe patrimoine en lien avec le projet actuel Taputapuātea qui a créé une dynamique pédagogique, avec une ouverture sur l'extérieur puisque Faaroa est assez isolé. Dans ce collège où 8 élèves sur 10 sont issus de familles dites défavorisées, il a été question de la création d'une Ulis (Unité localisée pour l'inclusion scolaire), concernant des élèves en difficultés ou porteurs d'un handicap. Des travaux liés à la vétusté sont également prévus notamment sur des questions d'étanchéité. À fin 2018, les recettes représentaient 43,9 millions F CFP, pour un montant de dépenses de 46,4 millions F CFP, soit un résultat déficitaire d'environ 2,5 millions affecté essentiellement au compte établissement. Il en ressort un fonds de roulement légèrement en baisse par rapport à l'année précédente qui s'élève tout de même encore à 5 millions, soit 40 jours de fonctionnement.

Concernant le lycée polyvalent Ihi Tea No Vavau de Bora Bora qui est un établissement flambant neuf et moderne et qui est en fait un collège-lycée, le collège étant maintenant voisin du lycée général, technologique et professionnel, avec des filières professionnelles liées au tourisme. Des accords sont pris avec les nombreux hôtels de Bora Bora, créant ainsi une interaction positive pour tous. Les derniers mois ont permis de valoriser les élèves à un niveau international puisqu'ils ont participé à l'élaboration de la déclaration européenne des droits de la planète et du vivant co-rédigé par 310 enfants de 13 pays. Ces élèves ont également créé un chant qui est devenu, à ce jour, l'hymne officiel du Parlement européen. On peut tout de suite rentrer dans la comptabilité de ce vaisseau amiral de l'éducation en Polynésie, en notant une somme de 46 millions F CFP en fonds de roulement qui peut paraître curieuse voire anormale. C'est ce qui avait été affecté au lycée pour son fonctionnement et cela n'a pas été utilisé, la somme restant inutilement thésaurisée. Cela a fait l'objet d'un petit conflit avec la DGEE apparemment, mais cela sera recadré sur 2019. Par ailleurs, le résultat à fin 2018 est excédentaire de 17 millions.

Maintenant à Raiatea, le Lycée des Îles-Sous-le-Vent qui est le seul lycée général et technologique hors de Tahiti. Il s'agit d'une cité scolaire qui assure le fonctionnement pédagogique et matériel de plusieurs entités. Il réunit des élèves de Raiatea, Tahaa et Huahine. C'est un établissement âgé et, lui aussi, est vétuste. Des travaux urgents sont donc à prévoir. Pour l'aspect pédagogique, je signale une nouveauté : la création d'une classe de MLDS (Mission de lutte contre le décrochage scolaire). Pas de remarque particulière à formuler sur les chiffres comptables. Des recettes à hauteur de 150 millions, des dépenses à hauteur de 140 millions environ, d'où un résultat excédentaire de 10 millions environ affecté essentiellement au compte établissement et au compte restauration hébergement. À noter le

fonds de roulement en hausse par rapport à l'année précédente, pour un montant de près de 18 millions F CFP représentant 46 jours de fonctionnement.

Enfin je terminerai cette intervention par le lycée professionnel d'Uturoa. C'est une petite entité qui a, depuis récemment, une nouvelle direction qui redynamise l'établissement après une perte d'effectifs chez les élèves. Le panel des formations est totalement revu pour mieux coller au marché local, et cela participera aussi à la lutte contre le décrochage scolaire. Ici aussi, il y a de gros travaux urgents à réaliser. Comptablement enfin, pas de commentaire particulier. Recettes comme dépenses à hauteur de 179 millions, et le petit résultat bénéficiaire de 184 000 F CFP est affecté intégralement au compte établissement. Le fonds de roulement de l'ordre de 7 millions représente 35 jours de fonctionnement.

Voilà, une petite synthèse concernant ces six établissements.

Le président : Merci, Madame Teriitahi.

Nous allons passer directement la parole à Madame Atger pour son intervention.

M^me^ Teumere Atger-Hoi : D'abord, je souhaiterais remercier les collègues représentants siégeant au sein des conseils d'établissement et surtout rappeler le rôle important de chacun. La remontée d'informations liées à l'organisation ou au fonctionnement des établissements est importante afin de mieux appréhender les problématiques rencontrées. N'oublions pas également l'implication des associations des parents d'élèves qui sont des membres à part entière de la communauté éducative. Le maintien du dialogue avec les enseignants et le personnel non-enseignant de chaque établissement d'enseignement doit être établi et maintenu.

Le compte rendu de la commission de l'éducation du 29 novembre 2019 a repris toutes les inquiétudes, les doléances faites par les représentants ainsi que les réponses de l'administration représentée par la DGEE. Aussi, je ne reprendrai que quelques points énumérés sans rentrer dans trop de détails, puisque la DGEE a bien pris note de tous ces points.

Je vais d'abord commencer par le collège de Tahaa, où ont été abordés des problèmes de sécurité pour les coursives dont les travaux seraient à hauteur de 60 millions F CFP, des problèmes d'infiltrations d'eau, de sécurisation au niveau du plateau sportif, de réseau informatique pour les élèves…, une doléance quant à la transformation d'un demi-poste d'agent ATRF (Adjoint technique de recherche et de formation) en un poste complet. Par ailleurs, j'ai personnellement informé la commission d'un problème de recrudescence de la violence au sein du collège. Il a été proposé par le Conseil d'établissement la mise en place d'un forum sur la prévention contre la violence des élèves – en février 2020.

S'agissant du collège de Huahine, une réflexion est menée sur le maintien ou non de la classe de seconde, et on constate par ailleurs que c'est le seul et dernier établissement où il n'y a pas de CPE. En tout cas, nous étions contents d'apprendre que Madame la ministre de l'éducation avait annoncé que s'il devait y avoir un redéploiement ou une création, le collège de Huahine en aurait la priorité.

Concernant le collège de Faaroa, le projet de classe « patrimoine » en partenariat avec le projet actuel Taputapuātea montre en effet une dynamique pédagogique au sein du collège permettant aux élèves de participer à l'élaboration collective du projet, d'acquérir le respect de soi et des autres, d'avoir le goût de l'initiative et de la mobilité. De nombreuses doléances ont été formulées au niveau de l'informatique, au niveau des travaux du logement de fonction mais également des travaux d'étanchéité des chenaux et pour la construction d'une clôture de sécurité, sans oublier la demande d'extension du CDI et une demande de rénovation d'un truck. Encore une fois, merci à Monsieur le directeur de la DGEE d'avoir pris note de toutes ces doléances.

S'agissant du Lycée polyvalent Ihi Tea No Vavau de Bora Bora, il a été rappelé la mise en place de filières professionnelles liées au tourisme et précisé que certains élèves du lycée polyvalent de Bora

Bora ont participé à l'élaboration de la déclaration européenne des droits de la planète et du vivant co-rédigé par 310 enfants de 13 pays différents. Cette déclaration composée de 18 articles porte sur des thèmes liés aux problématiques environnementales telles que la biodiversité, les transports, l'agriculture, l'énergie, les diverses formes de pollution, le traitement des déchets, et elle a été déposée au Parlement européen le 27 novembre 2019. De plus, ces élèves ont également créé un chant intitulé « Nous, enfants de l'océan », qui est devenu, à ce jour, l'hymne officiel du Parlement européen.

Concernant le Lycée des Îles Sous-le-Vent, je souhaiterai réitérer mes propos en commission et par la même occasion remercier Madame la ministre de l'éducation et la direction de la DGEE par rapport à la réactivité devant l'urgence par des actions concrètes de la DGEE pour un état des lieux par rapport à la vétusté des bâtiments.

Enfin, pour le Lycée professionnel d'Uturoa, en effet, comme indiqué dans le rapport, la réflexion sera menée entre l'établissement, les élus et les entrepreneurs locaux pour l'ouverture de formations professionnelles adaptées aux besoins des marchés existants. Il y a aujourd'hui « la priorité des priorités », c'est-à-dire des travaux de redynamisation de cet établissement scolaire tant sur l'aspect physique que sur la carte de formations.

En aparté, je souhaiterais rappeler le gros problème de transport pour nos enfants de Tahaa qui vont au Lycée de Uturoa parce qu'il n'y a qu'un seul prestataire aujourd'hui, ne disposant que de deux bateaux. Serait-il possible de trouver une solution pour pallier ce problème de transport ?

Merci.

Le président : Merci, Madame Atger.

La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa Huiraatira, Madame Le Gayic.

M^me^ Vaitea Le Gayic : Ces projets de délibération qui nous sont soumis aujourd'hui sur les comptes financiers et portant affectation des résultats de trois collèges et de trois lycées des *Îles Sous-le-Vent*.

Pour le premier collège, on a constaté une légère baisse au niveau des effectifs des élèves. Pareillement, une baisse constante au niveau du personnel depuis 2016 jusqu'à 2018. Ce qui est constaté, c'est qu'il y a une très grande majorité des élèves issue de milieux défavorisés, environ 80 % étant boursiers.

S'agissant du Collège de Tahaa, des perturbations ont secoué ce collège pendant le premier semestre de 2018 sur des instances inexistantes, des équipes en conflit, la fermeture du Cetad, le refus de la mise en place de l'expérimentation de la classe de 6^e^ à l'école »… Toutes ces perturbations ont quand même été importantes pour ce collège. Et s'agissant des comptes financiers, un résultat excédentaire nous a été soumis, et l'affectation du résultat et un fonds de roulement en nette augmentation.

Pour le Collège de Huahine qui a accueilli 395 élèves à la rentrée de 2018. Le personnel enseignant reste stable, de l'ordre de 28. La majorité des élèves est issue de milieux moyens ou défavorisés (80 % sont boursiers). L'équipe très motivée dans leur volonté d'aider les élèves à persévérer et à réussir. Aussi, il est constaté que la municipalité de Huahine est particulièrement remerciée pour son action bénévole dans le transport des élèves. Les actions sociales aussi sont mises en place par les parents d'élèves pour aider justement au fonctionnement de ce collège. Les comptes financiers avec un résultat excédentaire pour ce collège.

S'agissant du Collège de Faaroa situé en zone rurale, ce collège classé en REP+ a accueilli en 2018, 238 élèves, en légère augmentation, dont 25 au Cetad. Les effectifs en personnels s'élèvent à 35,5 dont 24 enseignants. Les difficultés scolaires s'expliquent par le faible niveau social. L'assiduité des enfants est remarquée pour un problème récurrent. Les enfants sont demi-pensionnaires et leur acheminement est assuré par un ramassage scolaire. Les objectifs sont de permettre aux élèves de poursuivre au mieux leur scolarité, en particulier avec les établissements proches, et il est souhaité la

création d'un ULIS PRO. Pour les comptes financiers, on constate un résultat déficitaire. Par contre, à ce niveau, on ne peut que les encourager.

S'agissant du Lycée polyvalent Ihi Tea no Vavau no Bora Bora, ce lycée polyvalent, ouvert en 2018, dispose de locaux neufs. Il a accueilli 843 élèves et le nombre de lycéens proprement dit est de 74. Tous sont originaires de Bora Bora et 61,12 % sont boursiers. La priorité est donnée à la lutte contre le décrochage scolaire et à l'initiation du parcours d'avenir. L'équipe pédagogique est très motivée et le réseau de partenaires très développé. Les difficultés sont liées à l'ouverture de l'établissement, maîtres d'œuvre, entreprises… Sur les comptes financiers, il est constaté un résultat excédentaire et une augmentation du fonds de roulement.

S'agissant du Lycée des Îles-Sous-le-Vent, seul lycée hors de Tahiti, assurant les 1er et 2ème cycles, pour les collèges et lycée d'Uturoa et le GOD de Maupiti, préparant aux séries générales et technologiques. Par contre, la vétusté des locaux est signalée. L'effectif des élèves est de 1054 élèves et l'effectif du personnel s'élève à 137, dont 79 enseignants. Un résultat excédentaire au niveau des comptes financiers est constaté et un fonds de roulement à hauteur de 17 913 492 F CFP.

Enfin, s'agissant du Lycée professionnel d'Uturoa, l'effectif des élèves est de 428 à la rentrée, en baisse de 4,5 % par rapport à l'année précédente, pour laquelle 412 sont mentionnés. L'internat accueille près de la moitié de cet effectif. Les locaux, très dispersés, nécessitent de très nombreuses rénovations. L'objectif reste l'amélioration des résultats aux examens, l'accompagnement à la poursuite des études et la modernisation des espaces de travail et la sécurisation du cadre de vie. Des comptes financiers plus que satisfaisants avec un fonds de roulement.
Ce qu'on peut dire, au vu des échanges qui ont eu lieu lors de la commission, c'est que l'intervention de la DGEE, notamment la maîtrise des dossiers et même l'intervention de notre ministère ont été plus que satisfaisant, et on ne peut qu'encourager ces équipes d'encadrement ainsi que nos élèves dans le cadre de leur cursus scolaire.

Et pour terminer l'intervention du groupe Tahoeraa Huiraatira, à l'ensemble de ces six établissements, un joyeux noël et une très bonne année !

Le président : Merci, Madame Le Gayic.

La parole est à Madame le ministre.

Mme Tea Frogier : La ministre de l'éducation dont j'assure l'intérim aujourd'hui a souhaité que je remercie l'ensemble des représentants pour leur présence dans les conseils d'établissement. Ce qui est très important en termes de signal pour ces équipes de direction et également pour les parents d'élèves. Le fait d'avoir les représentants, non seulement, cela vous permet d'avoir de visu et en interne les éléments, mais c'est également un signal très fort qui est donné à toutes ces équipes au niveau de l'ensemble des établissements.

Ensuite, elle souhaitait également indiquer qu'elle avait demandé à ses équipes d'être présentes en commission législative de manière à pouvoir répondre à l'ensemble des questions sur l'ensemble des établissements lorsque les comptes sont évoqués, mais pas simplement de s'arrêter en fait aux comptes financiers, mais véritablement toutes les problématiques. Et c'est ainsi que l'on parle du décrochage scolaire, que l'on parle d'un certain nombre de difficultés sur les transports, etc. Je vais lui rapporter le fait que c'est également très apprécié au niveau des représentants à l'assemblée de la Polynésie française.

Après, il est vrai que nous avons la DGEE qui est un petit peu le navire amiral pour le coup, puisqu'il doit gérer l'ensemble des 36 établissements scolaires du 2nd degré, et elle doit faire face aussi — et c'est bien la problématique qu'a à gérer ma collègue ministre de l'éducation et pour lequel elle est très attachée — au fait que sur certains établissements, nous sommes sur des établissements qui ont été, on va dire, construits dans les années 1980, c'est-à-dire qui ont plus de 30 ans, et pour lesquels on attaque

pour certains, les travaux très lourds de réfection ou de rénovation. Après, l'enveloppe financière correspondante n'est pas non plus élastique, donc c'est une programmation et une planification des travaux, et l'ensemble des demandes qui sont formulées et remontées par ces établissements sont réalisées de manière pluriannuelle.

Et enfin, par rapport au dernier point, l'ensemble des remarques qui ont été formulées lors de la commission ont bien été notées par la DGEE et les équipes du ministère ; et il y a déjà une planification et une programmation qui est établie à ce jour.

Le président : Merci, Madame le ministre.

Concernant ce rapport n° 154-2019, nous avons six projets de délibération à adopter.

- La discussion étant terminée et en l'absence d'amendement, je mets aux voix l'ensemble de la première délibération concernant l'approbation du compte financier 2018 du Collège de Tahaa et portant affectation de son résultat. Qui est pour ?... À l'unanimité. L'ensemble de la première délibération est adoptée par 21 voix pour.

- À présent, je mets aux voix l'ensemble de la deuxième délibération portant approbation du compte financier 2018 du Collège de Huahine et portant affectation de son résultat. Même vote ?... Même vote avec 21 voix pour.

- Maintenant, je mets aux voix, l'ensemble de la troisième délibération portant approbation du compte financier 2018 du Collège de Faaroa et portant affectation de son résultat. Même vote également ?... Même vote avec 21 voix pour.

- Ensuite, je mets aux voix l'ensemble de la quatrième délibération portant approbation du compte financier 2018 du Lycée polyvalent Ihi Tea No Vavau de Bora Bora et portant affectation de son résultat. Même vote également ?... Même vote avec 21 voix pour.

- Je mets aux voix l'ensemble de la cinquième délibération portant approbation du compte financier 2018 du Lycée des Îles Sous-le-Vent et portant approbation de son résultat. Même vote toujours ?... Même vote avec 21 voix pour.

- Et s'agissant de la dernière délibération n° 6 portant approbation du compte financier 2018 du Lycée professionnel d'Uturoa et portant affectation de son résultat. Même vote également ?... Même vote avec 21 voix pour.

Merci bien.

RAPPORT N° 155-2019 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2018 DU LYCÉE PROFESSIONNEL DE FAA'A ET PORTANT AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M. et Mme les représentants James Heaux et Minarii Galenon

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons maintenant au rapport n° 155-2019 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2018 du Lycée professionnel de Faa'a et portant affectation de son résultat.

J'invite Madame Harua à présenter le rapport.

Mme Monette Harua : Monsieur le président, Madame la ministre.

Le présent projet de délibération a été examiné par les membres de la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, le 29 novembre 2019.

Bien qu'en nette diminution avec une cinquantaine d'élèves par an à ce jour contre plus de 120 il y a encore cinq à six ans, le décrochage scolaire reste une préoccupation majeure du Lycée professionnel de Faa'a. Il concerne fortement les élèves qui se lèvent très tôt, parfois dès 2 h 30 ou 3 h, pour venir au lycée, notamment ceux de la côte ouest, de la presqu'île et de Moorea. L'ouverture prochaine de l'internat devrait permettre un meilleur suivi pour ces élèves et ceux des îles et, par conséquent, venir réduire le décrochage scolaire.

Par ailleurs, l'absentéisme des élèves est d'autant plus difficile à combattre qu'il résulte souvent d'habitudes prises dès le collège, voire dès l'école primaire. Hors élèves absentéistes, l'établissement annonce un taux de réussite aux examens de 85 %.

Enfin, l'établissement a réalisé d'importants investissements en 2018 sur fonds de roulement, notamment pour des climatiseurs, des ordinateurs, des vidéoprojecteurs et du matériel de cuisine.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

Merci.

Le président : Merci, Madame Harua.

Pour les interventions, nous allons commencer par le groupe du Tahoeraa Huiraatira, puis par le Tavini Huiraatira, et terminer par le TAPURA HUIRAATIRA.

La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa Huiraatira, Madame Le Gayic.

M^me^ Vaitea Le Gayic : Je ne vais pas être longue sur le sujet puisqu'il y a le rapport synthétique qui a été fait par notre rapporteur. Le dossier a bien été étudié en commission. Avec l'intervention de la DGEE ainsi que des dirigeants de cet établissement, on ne peut que… malgré les difficultés rencontrées sur le décrochage scolaire et l'ouverture prochaine de l'internat qui va venir justement combler ce besoin important au niveau de cet établissement, le Tahoeraa Huiraatira ne peut qu'être favorable à ce projet de délibération qui nous est soumis. Et un joyeux noël et une bonne fête aussi à ce lycée ainsi qu'à ses élèves et ses enseignants.

Le président : Merci, Madame Le Gayic.

Pour le Tavini Huiraatira, la parole est à Madame Atger-Hoi.

M^me^ Teumere Atger-Hoi : Lors de la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports du 29 novembre, nous avons pu échanger avec les représentants de la DGEE mais également avec Monsieur le proviseur ainsi que l'agent comptable du lycée professionnel de Faa'a.

L'absentéisme et le décrochage scolaire restent en effet une préoccupation majeure du Lycée professionnel de Faa'a. L'absentéisme avec un grand nombre d'élèves qui totalisent plus de 42 journées d'absentéisme, suivi du décrochage scolaire. Monsieur le directeur de la DGEE nous a indiqué en commission que le nombre d'élèves décrocheurs s'établit à ce jour à une cinquantaine d'élèves par an contre 127 décrocheurs par an il y a de cela cinq à six ans. Une diminution effective grâce par exemple à l'ouverture des MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire) permettant par exemple de prendre en charge les élèves décrocheurs et de les intégrer de nouveau dans le système

éducatif ou de leur proposer des opportunités d'insertion professionnelle. Il est important pour ces jeunes de reprendre confiance en eux et de recréer le lien avec l'environnement social, éducatif et familial. On nous précise que le décrochage scolaire concerne fortement les élèves qui se lèvent très tôt, parfois dès 2 h 30 ou 3 h du matin, pour venir au lycée, notamment ceux de la côte ouest, de la presqu'île et de Moorea.

Fort de ce constat, une des mesures du gouvernement pour lutter contre le décrochage scolaire, est l'augmentation de la capacité d'accueil des internats. Pour ce faire, est prévue l'ouverture en août 2020 de l'internat, représentant un investissement de près de 788 millions de F CFP par le Pays et l'État, qui offrira 192 places pour les lycéens (96 filles et 96 garçons) et 36 places pour les collégiens (18 filles et 18 garçons) pour permettre un meilleur suivi des élèves des îles en priorité, puis ceux de Moorea et enfin les élèves de la presqu'île, et leur offrir la possibilité d'étudier dans de bonnes voire de meilleures conditions. Le bâtiment sera également doté d'une salle informatique, d'un foyer pour les élèves et de salles d'études.

Le président : Merci, Madame Atger-Hoi.

Pour le TAPURA HUIRAATIRA, la parole est à Madame Tahiata.

M^me^ Romilda Tahiata : Le compte financier 2018 du lycée professionnel de Faa'a pour l'exercice 2018 présente un résultat déficitaire tant en fonctionnement qu'en investissement, à hauteur respectivement de 2 669 140 F CFP et de 3 115 484 F CFP.
Cette situation ne soulève pas d'inquiétudes particulières. D'abord, au regard de la bonne santé financière de l'établissement dont le fonds de roulement accuse 102 jours d'autonomie ; ensuite, compte tenu des explications fournies en commission législative, le 29 novembre dernier, puisque ces dépenses supplémentaires ont surtout trait à des investissements rendus nécessaires en matériels divers : ordinateurs, climatiseurs etc.

Le lycée professionnel de Faa'a a accueilli 807 élèves en 2018, ce qui constitue un effectif relativement stable par rapport aux quatre précédents exercices. Ce qui est moins satisfaisant en revanche, ce sont les résultats aux examens qui ne sont pas très bons, de l'aveu même du proviseur, Monsieur Jean-Michel Mahalin. Seulement 52,2 % ont décroché leur CAP, c'est un peu mieux qu'en 2017, mais il y a encore de la marge pour revenir au niveau de 2016 avec 73,2 %. Même constat s'agissant du bac pro qui affiche un résultat de 55,4 % alors que la moyenne à l'échelle polynésienne flirte avec les 80 %.

Un mot également, si vous le voulez bien, sur le mal qui n'est pas propre à cet établissement mais qui fait un tort à notre volonté d'instruire nos jeunes Polynésiens. Je veux parler bien sûr de la déscolarisation et de l'absentéisme en général. Si le lycée professionnel de Faa'a est parvenu à diviser par deux le nombre de décrocheurs moyennant une cinquantaine par an, nous le savons tous, l'une des clés, même si ce n'est pas la seule, repose sur l'ouverture d'un internat. Ce sera chose faite en août 2020 pour une capacité de 228 places.

Aussi, il convient unanimement de saluer les efforts conjugués du Pays et de l'État pour financer de telles infrastructures qui s'imposent au regard de notre grande insularité. Je pense notamment aux élèves de Moorea ou encore de la Presqu'île, contraints pour beaucoup de se lever très tôt le matin, trop tôt je dirai même, pour être à l'heure à Faa'a. Il ne s'agit pas ici de trouver des excuses mais simplement de se donner les moyens afin que chacun, indépendamment de ses conditions sociales ou de sa résidence géographique, puisse prétendre à la réussite scolaire.

Tels sont, mes chers collègues, les principaux enseignements que je tire du compte financier 2018 du lycée professionnel de Faa'a et que je vous demande de bien vouloir approuver.

Merci.

Le président : Merci, Madame Tahiata.

La discussion étant terminée et en l'absence d'amendement, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est pour ?... À l'unanimité. L'ensemble de la délibération est adoptée par 21 voix pour.

RAPPORT N° 156-2019 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS 2013 À 2017 ET PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES EXERCICES 2013 À 2017 DU COLLÈGE DE PUNAAUIA
Présenté par M[me] la représentante Romilda Tahiata

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons au dossier suivant. Il s'agit du rapport n° 156-2019 relatif à un projet de délibération portant approbation des comptes financiers des exercices 2013 à 2017 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement des exercices 2013 à 2017 du Collège de Punaauia.

Je demande au rapporteur de présenter son rapport. Madame Tahiata, à vous la parole.
M[me] Romilda Tahiata : Le présent projet de délibération a été examiné par les membres de la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, le 29 novembre 2019.

Il ressort des discussions que la diminution des effectifs se prolonge en 2018. Elle résulte du fait que l'établissement accueillait à un moment donné un nombre trop important d'élèves par rapport à sa capacité d'accueil. Le choix a donc était opéré de favoriser le déplacement des élèves qui le souhaitent. Du fait de cette diminution, les conditions de fonctionnement et de travail à l'intérieur de l'établissement deviennent de plus en plus satisfaisantes. D'ailleurs, les résultats scolaires étant liés au bien-être des élèves à l'intérieur d'un établissement, le collège de Punaauia accorde un intérêt particulier au cadre qu'il propose. Il réalise chaque année sur fonds propres et à hauteur de 2 millions de francs, des investissements nécessaires au maintien des bâtiments en état.

Ces investissements sont compensés par l'excédent dégagé grâce à son service de restauration. Il a été précisé à cet égard que le collège de Punaauia fait partie des établissements les moins demandeurs auprès de la Direction générale de l'éducation et des enseignements en termes de subventions et d'aides. Ce qui lui a valu les félicitations des membres de la commission.

Par ailleurs, un programme pluriannuel d'investissement sur 9 ans a été mis en place. Il inclut l'isolation phonique des salles de classe pour un meilleur confort des élèves et des enseignants. Sont également prévus des travaux de peinture et d'étanchéité. Seuls les travaux d'étanchéité nécessiteront une subvention en 2020.

À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation des comptes financiers des exercices 2013 à 2017 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement des exercices 2013 à 2017 du collège de PUNAAUIA a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

Merci.

Le président : Merci, Madame Tahiata.

Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : nous allons commencer par le Tavini Huiraatira, puis le TAPURA HUIRAATIRA et terminer par le Tahoeraa Huiraatira.

J'invite Madame Atger-Hoi du groupe Tavini Huiraatira à prendre la parole.

M^me^ Teumere Atger-Hoi : Par lettre n° 7743/PR du 28 octobre 2019, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation des comptes financiers des exercices 2013 à 2017 et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement des exercices 2013 à 2017 du Collège de Punaauia.

Suite aux discussions sur le projet de rapport lors de la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports du 29 novembre dernier, nous ne pouvons que féliciter le personnel enseignant et non-enseignant représenté par Madame la principale et Monsieur l'agent comptable du collège de Punaauia, au regard de la bonne gestion financière de l'établissement ; des résultats très encourageants au DNB et du cadre du confort des élèves et des enseignants, grâce à la mise en place d'un programme pluriannuel. Je reprendrai en page 3 du compte rendu, une phrase de la Principale du collège qui dit : « *Vous pouvez compter sur nous pour faire en sorte que tout franc investi le soit dans les meilleures conditions possibles avec un seul objectif pour nous : la réussite et le bien-être des jeunes qui nous sont confiés* ». Ce n'est pas seulement une attitude positive à suivre, mais surtout la mise en place d'un programme pluriannuel d'investissement en neuf ans, à commencer par l'isolation phonique des salles de classe, la réfection en peinture et en étanchéité d'un certain nombre de bâtiments… et tout cela pour « *agrémenter considérablement le confort de nos élèves et le travail de nos collègues enseignants* ».
Merci de votre attention.

Le président : Merci, Madame Atger-Hoi.

Maintenant, j'invite l'intervenante du groupe TAPURA HUIRAATIRA à prendre la parole. Madame Harua, à vous la parole.

M^me^ Monette Harua : Je tiens d'abord à souligner, comme l'a d'ailleurs bien relevé le rapport de présentation, que le collège de Punaauia est l'un des établissements qui demandent le moins de subventions et d'aides auprès de la DGEE. C'est un collège en bonne santé financière qui clôture son exercice 2017 avec un fonds de roulement de 27 645 960 francs qui permet ainsi de fonctionner pendant 105 jours. Et c'est justement grâce à ce fonds de roulement conséquent que le collège peut anticiper les investissements à opérer et c'est ainsi que chaque année, il réalise sur fonds propres, à hauteur de 2 millions de F CFP, les investissements nécessaires au maintien de l'établissement en l'état. Un programme d'investissement pluriannuel sur 9 ans a également été mis en place et commencera par l'isolation phonique des salles de classe.

Rappelons que ce collège a 30 ans aujourd'hui et qu'il est bien évident qu'il va nécessiter un suivi plus important des services du pays dans les années à venir. En 2020, une subvention sera d'ailleurs accordée pour réaliser des travaux de peinture et d'étanchéité du collège.

Je vous invite par ailleurs, mes chers collègues, à aller déjeuner un jour au collège de Punaauia qui dispose d'un service de restauration d'excellente qualité dont la réputation n'est plus à faire. Un service qui parvient à dégager en fin d'année entre 5 et 6 millions de F CFP, ce qui permet à l'établissement de compenser les investissements opérés via le fonds de roulement.

Concernant la baisse significative du nombre d'élèves entre 2013 et 2017 (moins 116 comme vous avez pu le relever dans le rapport), c'est en fait une bonne chose puisque le collège comptait près de 1200 élèves en 2013 pour une capacité d'accueil de seulement 800 élèves. Cette baisse s'est confirmée cette année avec 970 élèves contre 1046 fin 2017, ce qui contribue, bien évidemment, à de meilleures conditions de travail pour ces collégiens.

Je terminerai avec un mot sur le taux de réussite au DNB qui s'améliore depuis 2015 et les résultats de la session 2019 sont très encourageants puisqu'ils sont supérieurs au taux enregistré par le Pays.

Voilà les quelques commentaires que je souhaitais partager avec vous sur ces comptes financiers que je vous invite à approuver.

Merci.

Le président : Merci, Madame Harua.

Pour le Tahoeraa Huiraatira, la parole est à Madame Le Gayic.

M^me^ Vaitea Le Gayic : Concernant le collège de Punaauia, ce que nous pouvons constater c'est que nous avons une légère baisse. Le taux de réussite au diplôme national du brevet en série générale remonte à 75,9 % en 2017, soit 2,6 points seulement en dessous du taux de 2013, mais 12,9 points en dessous du taux de la Polynésie française.

En section d'investissement, les résultats des exercices 2013 à 2017 sont déficitaires. En section de fonctionnement, les résultats des exercices 2013, 2014 et 2017 sont déficitaires. Par contre, un résultat excédentaire en 2015 et 2016.

Le projet de délibération que nous avons examiné en commission a fait que nous avons abordé plusieurs points notamment sur le fait que la diminution des effectifs est un choix de l'établissement ; la réalisation chaque année par le collège sur fonds propre à hauteur de 2 millions F CFP des investissements nécessaires au maintien des bâtiments en l'état ; la mise en place d'un programme pluriannuel d'investissement sur 9 ans qui inclut l'isolation phonique des salles de classe ainsi que des travaux de peinture et d'étanchéité ; et la situation financière saine de l'établissement qui lui permet d'investir dans des travaux qui visent, au-delà d'un maintien en état des bâtiments, à assurer le bien-être des élèves et leur réussite scolaire.

Au-delà de cela, les échanges que nous avons eus avec la DGEE et les dirigeants de cet établissement nous ont permis d'apprécier les retours qui ont été faits par les encadrants. Le Tahoeraa Huiraatira ne peut être que favorable au vote des comptes financiers de cet établissement.

Le président : Merci, Madame Le Gayic.

Madame le ministre, souhaitez-vous intervenir ?... Non.

La discussion étant terminée et en l'absence d'amendement, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est pour ?... À l'unanimité. L'ensemble de la délibération est adoptée par 21 voix pour.

RAPPORT N° 157-2019 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS DES EXERCICES 2013 À 2017, ET PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES EXERCICES 2013 À 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DU LYCÉE POLYVALENT DU TAAONE
Présenté par M^me^ la représentante Romilda Tahiata

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons au rapport n° 157-2019 relatif à un projet de délibération portant approbation des comptes financiers des exercices 2013 à 2017, et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement des exercices 2013 à 2017 du budget principal du Lycée polyvalent du Taaone.

J'invite Madame Tahiata à présenter le rapport.

M^me^ Romilda Tahiata : Monsieur le président, Madame la ministre, chers représentants.

Le présent projet de délibération a été examiné par les membres de la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, le 29 novembre 2019. Les discussions ont tout d'abord rapidement porté sur le bilan de l'établissement entre 2013 et 2017. La baisse des effectifs a été expliquée notamment par la diminution de la proportion d'élèves issus des classes socioprofessionnelles favorisées dans l'établissement. Leur départ pourra également expliquer en partie la baisse de certains résultats.

A ensuite été abordée la fusion récente du Lycée polyvalent du Taaone et du Lycée Aorai au sein du Lycée du Diadème – Te Tara O Te Mai'ao. Mal perçu dans un premier temps, l'intérêt de la fusion ne fait aujourd'hui quasiment plus débat. Son objectif est de mettre un terme au départ des élèves issus des classes socioprofessionnelles favorisées et d'instaurer une meilleure visibilité de l'offre de formations proposée. Suite à cette fusion, le climat de l'établissement est apaisé, et la mixité a augmenté. En effet, les deux établissements précédents étaient très sexués, l'un fortement fréquenté par les filles, et l'autre par les garçons.

Le Lycée du Diadème souhaite désormais développer l'attractivité de ses classes de lycée, tout en consolidant celles du supérieur. Pour ce faire, il travaille à la mise en place de filières d'excellence. Il vise notamment l'ouverture vers l'international tout d'abord par le biais éventuel d'un échange avec un établissement chinois, mais aussi celle des moyens à disposition des élèves par la mise en place d'un Fab lab. Ces élèves pourront donc utiliser un outil de fabrication de pointe incluant des imprimantes en 3 dimensions et découvrir la modélisation. Ils souhaitent par ailleurs poursuivre l'amélioration de son bâti qui est vétuste. Enfin, sur le plan pédagogique, son objectif est de mettre en œuvre un maximum de dispositifs pour éviter le décrochage scolaire et la déscolarisation. Il mise notamment sur l'accompagnement des élèves en difficulté, tant en journée qu'en internat.

À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation des comptes financiers des exercices 2013 à 2017, et portant affectation des résultats de la section de fonctionnement des exercices 2013 à 2017 du budget principal du Lycée Polyvalent du Taaone a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

Merci.

Le président : Merci, Madame Tahiata.

Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : nous allons commencer par le TAPURA HUIRAATIRA, puis le Tahoeraa Huiraatira et terminer avec le Tavini Huiraatira.

Pour le TAPURA HUIRAATIRA, j'invite Madame Teakarotu à prendre la parole.

M^{me} Joséphine Teakarotu : Monsieur le président de la commission permanente, Madame la ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, *bonjour*.

Le lycée polyvalent du Taaone est l'un des plus grands établissements scolaires de Polynésie. La cité scolaire compte en effet plus de 2.000 élèves sur une superficie de 27.000 m^2, avec le lycée Aorai.

On parle aujourd'hui en effet de cité scolaire car l'actualité de ce lycée est bien entendu la fusion avec le lycée mitoyen Aorai, pour former le Lycée du Diadème avec l'objectif de donner une visibilité plus claire de l'ensemble des formations proposées, sans parler d'une mixité plus harmonieuse qui a renforcé le climat paisible de l'établissement.

Mais revenons à la période 2013/2017 qui nous intéresse.

L'une des principales observations est une baisse sensible des effectifs en élèves. Cela s'explique par

un départ des élèves issus de familles de CSP favorisées de l'établissement qui s'est poursuivi jusqu'à l'an dernier. Conséquence inévitable : une baisse des résultats, lesquels sont connotés socialement.

En réaction, la priorité de la Direction est désormais de combler ce déséquilibre avec notamment la mise en place de filières d'excellence parmi lesquelles on peut citer le partenariat en cours avec une filière européenne d'ordre orientale chinois pour ouvrir des débouchés à l'international, et le dispositif très novateur d'un point de vue technologique baptisé Fab lab qui est un outil de fabrication de pointe destiné à être ouvert aux collèges avec des imprimantes en 3 dimensions et de la mesure laser pour modéliser. Un cas unique en Polynésie dans un établissement de ce niveau, avec donc une technologie de pointe.

Comme dans tous les établissements, l'objectif « zéro décrochage » est constamment poursuivi, avec, au lycée du Taaone, un accompagnement spécifique des élèves et plus particulièrement des internes, grâce au bénévolat de certains enseignants.

Sur le plan matériel, il y a un énorme travail de rénovation qui est prévu puisque de nombreux locaux affichent une importante vétusté. Tout ne se fera pas tout de suite mais des subventions seront demandées à cet effet dans les mois qui viennent.

Sur le plan comptable, les recettes à fin 2017 s'élevaient à 142,9 millions F CFP, pour des dépenses à la même date de 147 millions F CFP d'où un résultat déficitaire de 4 millions F CFP. Ce montant est affecté au compte établissement 106.81. Le fonds de roulement qui oscillait entre 11 et 27 millions F CFP dans la période 2013/2015, est aujourd'hui de 7,7 millions F CFP, en légère hausse par rapport à 2016 (5,1 millions).

Voici donc ce que l'on peut dire sur cet établissement qui est, je le répète, en pleine mutation. Je vous demande de bien vouloir approuver ce compte financier, et vous en remercie par avance.

Merci.

Le président : Merci, Madame Teakarotu.

Pour le Tahoeraa Huiraatira, la parole est à Madame Le Gayic.

M^me^ Vaitea Le Gayic : Je serai brève et ne reviendrais pas sur ce qui a été dit.
Ce qu'il faut retenir, c'est surtout la fusion qui a été faite entre le Lycée polyvalent du Taaone et celui du Lycée Aorai, même si cette fusion a été mal perçue par l'ensemble des deux lycées. Mais aujourd'hui, on peut quand même constater que le climat de l'établissement est apaisé et la mixité aussi a augmenté.

Les échanges que l'on a eus avec les dirigeants de cet établissement ont fait qu'aujourd'hui, ils sont toujours dans le besoin et que les actions mises en place par le ministère continuent pour pouvoir justement répondre aux besoins des élèves.

Ensuite, sur le reste notamment la vétusté de l'établissement et sur les autres points qui ont été soulevés, mes collègues l'ont très bien défini, donc je ne reviendrai pas dessus.

Le Tahoeraa Huiraatira ne peut être que favorable à ce projet de délibération.

Le président : Merci, Madame Le Gayic.

Pour le Tavini Huiraatira, la parole est à Madame Atger-Hoi.

M^me^ Teumere Atger-Hoi : En ce qui concerne les aspects financiers du Lycée Polyvalent du Taaone, notre groupe retient qu'en 2017, le fonds de roulement qui traduit la marge de manœuvre dont dispose

l'établissement pour fonctionner sans apport de trésorerie n'était que de 21 jours, ce qui plaçait tout de même l'établissement dans une situation préoccupante.

Situation préoccupante relevée dans un article de presse de mars 2019 par les représentants des personnels du SNETAA-FO Polynésie et sa fédération la FNEC FP FO Polynésie suite à l'annonce du projet de fusion entre les Lycées Aorai et du Taaone, qualifiant cette fusion de Coquille vide.

Lors de la commission de l'éducation le 29 novembre dernier, le sujet de la fusion du lycée polyvalent du Taaone et du lycée Aorai au sein du lycée du Diadème - Te Tara O Te Mai'ao, a longuement été discuté. Monsieur le proviseur du Lycée Diadème a apporté des précisions sur la fusion des 2 lycées précités en indiquant que le projet avait été « *mal perçu dans un premier temps* », et que « *l'intérêt de la fusion ne fait aujourd'hui quasiment plus débat* ». Il rajoute que « *suite à cette fusion, le climat de l'établissement est apaisé et la mixité a augmenté* ». On apprend par ailleurs les chiffres de 226 enseignants et une cinquantaine d'agents.

Mes chers collègues, le syndicat national des professeurs avait soulevé un point important quant au personnel en indiquant qu'il n'y avait « *aucune garantie sur le long terme* ». Il serait nécessaire de refaire une table ronde en recueillant les avis des personnels du SNETAA-FO Polynésie et sa fédération, la FNEC FP FO Polynésie à ce jour.

Merci de votre attention.

Le président : Merci, Madame Atger-Hoi.

La parole est à Madame le ministre.

M^me^ Tea Frogier : Simplement une intervention, puisque-là nous ne sommes pas sur les comptes financiers à proprement parler, mais sur la fusion qui est effective aujourd'hui au Lycée du Diadème. Il est vrai que préalablement, il y a toujours des inquiétudes au niveau du personnel. Lorsqu'on parle de fusion ou de modification, il y a immanquablement des peurs raisonnées et des peurs irraisonnées qui s'installent. Mais, ce que l'on peut vous dire, et le proviseur vous l'a confirmé lorsqu'il est venu en commission, c'est que nous sommes dans un climat apaisé au niveau des équipes et du personnel, à quelques individualités près, bien sûr.

Ensuite, il y a effectivement un gros travail qui est également réalisé entre la DGEE et les équipes de cet établissement. Simplement vous dire que pour preuve de ce climat apaisé, la rentrée s'est très bien passée justement grâce à la mobilisation et à l'investissement du chef d'établissement, de l'ensemble de l'équipe éducative et de l'équipe administrative également.

En définitive, on va dire que les éléments sont là pour un avenir de cet établissement. Et d'ailleurs, l'objectif de la fusion n'est pas tant de rassembler tout le monde, mais c'est également de pouvoir avoir une planification en termes de revalorisation de l'image de cet établissement. C'est ce qui est d'ailleurs recherché au travers des projets qui sont proposés aujourd'hui. Je note qu'il y a une difficulté à chaque fois sur le Fab Lab, parce que c'est un terme qui est très "nouvelle technologie", on va dire, et donc, c'est une des dispositions. Je pense que cet élément-là est intéressant parce que nous savons bien que les métiers d'avenir, les métiers de demain, c'est aujourd'hui qu'il va falloir en discuter et former. Et le fait qu'il s'inscrive déjà dans cette dynamique-là, puisque nous avons pas mal de Fab lab qui se montent au niveau des *startups* notamment et de tout ce qui est pôle d'entreprise, c'est véritablement pour permettre de former des personnes qui vont devoir exercer les métiers de demain en matière de numérique et de nouvelles technologies. C'est l'effort qui est réalisé au niveau de cet établissement véritablement, et je pense que l'on peut être confiant sur l'avenir et surtout sur cette proposition d'avenir en termes de formation pour cet établissement, et surtout de revalorisation de l'image de cet établissement.

Et pour terminer, bien sûr que le ministère — ma collègue, je l'entends s'exprimer à chaque foi —, est très très vigilant sur toutes les dispositions parce que, comme vous l'avez noté, cette fusion c'est quand même 2300 élèves donc c'est un gros lycée, on va dire. Elle est très préoccupée et elle a une attention particulière sur cet établissement.
Le président : Merci, Madame le ministre pour ces informations.

La discussion étant terminée et en l'absence d'amendement, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est pour ?... À l'unanimité. L'ensemble de la délibération est adoptée par 21 voix pour.

RAPPORT N° 158-2019 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2018 DU COLLÈGE HENRI HIRO ET PORTANT AFFECTATION DE SON RÉSULTAT
Présenté par M^{me} la représentante Tepuaraurii Teriitahi

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous poursuivons avec le rapport n° 158-2019 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier 2018 du Collège Henri Hiro et portant affectation de son résultat.

J'invite Madame Teriitahi à nous présenter le rapport.

M^{me} Tepuaraurii Teriitahi : Monsieur le président, par lettre n^{o} 8043/PR du 12 novembre 2019, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du compte financier 2018 du Collège Henri Hiro et portant affectation de son résultat.

Le projet de délibération a été examiné par les membres de la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, le 29 novembre 2019.

Ont notamment été abordés : l'image plus positive dont jouit l'établissement grâce à ses efforts et à l'aide de la DGEE pour en faire un établissement à la pointe en termes notamment de numérique et de sécurisation, le rendant plus attractif ; les efforts fournis sur le plan pédagogique, l'objectif étant que ses élèves sortants aient toutes leurs chances dans n'importe quel lycée et qu'ils puissent continuer dans une voie générale ; l'ouverture prochaine d'un internat ; les deux axes que le collège compte développer : un axe culturel et un axe scientifique, par le biais notamment d'un enseignement écologique couronné par un écolabel et, en matière de numérique, la signature éventuelle d'un contrat de maintenance avec une entreprise spécialisée. Le cahier des charges serait élaboré par le chef d'établissement et validé par le service informatique de la DGEE, qui s'assurerait qu'il soit au diapason avec l'arborescence globale des réseaux informatiques de l'éducation.

À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation du compte financier 2018 du Collège Henri Hiro et portant affectation de son résultat a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

Merci.

Le président : Merci, Madame Teriitahi.

Je vous propose l'ordre de passage suivant pour les interventions : d'abord le Tahoeraa Huiraatira, puis le Tavini Huiraatira, et enfin le TAPURA HUIRAATIRA.

Pour le Tahoeraa Huiraatira, la parole est Madame Le Gayic.

M^me^ Vaitea Le Gayic : Concernant le Collège Henri Hiro, cet établissement a été classé en zone d'éducation prioritaire (REP) en 1991 et en REP + depuis la rentrée 2015/2016.

Un effectif d'élèves de 551 pour la plupart venant de milieux défavorisés. En effet, des élèves du collège sont issus en grande partie de quinze quartiers classés prioritaires par la commune de Fa'a'ā.

Au niveau des effectifs du personnel, on en compte 78 dont 52 enseignants. Le rapport d'activité de l'établissement souligne la stabilité de l'équipe enseignante.

Ce collège est le premier à bénéficier d'une dotation massive de matériel et d'une offre numérique innovante (fibre et amélioration de sa connexion Wifi). Toutefois, le coût de l'installation et de la maintenance de ce matériel a constitué un frein à cette action.

S'agissant des comptes de l'année 2018, nous avons des recettes de 71 921 856 F CFP, dont 65 % de subventions et 23 % de ressources propres ; des dépenses de fonctionnement de 66 000 000 F CFP ; en opérations en capital de 5 000 000 F CFP, et un résultat en fonctionnement de 1 000 000 F CFP.

On ne peut que féliciter l'encadrement de ce collège et toutes les actions qui sont mises en place.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Madame Le Gayic.

Pour le Tavini Huiraatira, la parole est à Madame Atger-Hoi.

M^me^ Teumere Atger-Hoi : Par lettre n° 8043/PR du 12 novembre 2019, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du compte financier 2018 du Collège Henri Hiro et portant affectation de son résultat.

Tout comme le Lycée Professionnel de Faa'a, l'équipe en place du Collège Henri Hiro porte une attention particulière à la problématique des phénomènes d'absentéisme, de décrochage scolaire, de violences et de sécurisation de l'établissement.

On note aujourd'hui les fruits de la mise en place de la politique de partition du collège et du projet « Un collège dans un Collège » instaurés dans le cadre de la lutte contre la violence. Le collège ne fait plus la UNE des journaux sur les actes de violence au sein de l'établissement et le ras le bol des professeurs et des surveillants ! Bien au contraire, les faits de violence et d'insécurité en milieu scolaire ont nettement baissé.

En termes de projets, le collège souhaite développer deux axes : un axe culturel *avec des classes qui ont été créées pour remettre les élèves dans leur culture* et un axe scientifique par le biais du brevet d'initiation aéronautique (BIA), de la robotique et de l'écolabel puisque, est prévu pour cette année un projet sur l'éco-collège qui est une continuité sur l'alimentation. L'idée étant de faire l'alimentation en 6^e^, les déchets en 5^e^, le recyclage en 4^e^ et travailler sur le lagon en 3^e^.

En termes de concrétisation de projets, on peut lire sur le site Internet même du collège que les élèves de 4^e^ E du collège Henri Hiro se sont distingués de belles manières à l'occasion de leur rencontre avec l'écrivain palois Jean-Christophe Tixier ce jeudi 14 novembre 2019. Ils ont eu le privilège de pouvoir s'entretenir avec l'auteur à propos de son livre intitulé *La traversée* (de 160 pages) qu'ils avaient patiemment étudié en classe plusieurs semaines auparavant et qui traite du thème majeur des migrants. La connaissance de l'œuvre, l'attitude et les questions constructives posées par nos collégiens ont été grandement appréciées par l'écrivain et le directeur du centre de lecture.

Et pour la quatrième année, le partenariat entre le collège Henri Hiro de Faa'a et le groupement aéronautique militaire a été lancé et concerne la classe 3e A. Cette première rencontre s'est déroulée sur la base aérienne de Faa'a, une présentation de l'équipe cinétique a fortement impressionné. Quatre maîtres-chiens avec trois chiens ont fait une démonstration de dressage et d'utilisation des chiens pour interpeller des intrus.

Merci de votre attention.

Le président : Merci, Madame Atger-Hoi.

Pour le TAPURA HUIRAATIRA, j'invite Madame Tuuhia à présenter son intervention.

Mme Augustine Tuuhia : Tous les observateurs s'accordent à reconnaître aujourd'hui que l'image que renvoie le collège Henri Hiro est en train de changer dans le bon sens du terme et pour être clair, il redevient fréquentable.

Classé en zone Rep+ depuis la rentrée 2015-2016, cet établissement de Faa'a a vu ses ressources financières augmenter de près de 10 % l'an passé, quand bien même les effectifs scolaires ont diminué de 20 élèves entre 2017 et 2018.

Sur le plan financier, la gestion de l'établissement semble correctement maîtriser avec un excédent d'un peu plus d'1 million de francs CFP en fonctionnement et un léger déficit en section d'investissement, alors que le fonds de roulement dispose quant à lui d'une autonomie de 41 jours.
Mais au-delà des données chiffrées, je retiens une volonté commune de la part du principal du collège, Monsieur Frédéric Schmidt, comme du personnel enseignant et non-enseignant, avec bien sûr le soutien indéfectible de la DGEE de faire quelque chose pour cet établissement car, en effet, il n'y a pas de fatalité.

Voilà quelques années maintenant il a été décidé de séparer le collège en deux. Puis bientôt c'est l'internat qui va ouvrir ses portes, et nous réfléchissons pour l'avenir, à renforcer le niveau d'équipements afin de le rendre plus attractif. C'est comme cela que nous parviendrons à remobiliser les élèves malgré un environnement qui, comme chacun le sait, est compliqué socialement.

Dans ce contexte, les initiatives se multiplient sur le plan pédagogique. Après le sport, le collège Henri Hiro privilégie deux axes de réflexion et d'échanges : le culturel d'abord, le plan scientifique ensuite, sans occulter par ailleurs le rôle d'éco-citoyens dans le lequel nombre d'élèves se sont déjà investis sur des thèmes tels que l'alimentation, les déchets, le recyclage, etc. Il ne restera plus qu'à valoriser tout ce travail grâce aux outils numériques (tablette, Wifi et fibre) dont l'établissement est doté depuis peu.

Aujourd'hui, la préoccupation majeure vise à pérenniser ces outils au travers la signature d'un contrat de maintenance car tout ce qui touche à l'informatique, si l'on veut que ça fonctionne correctement et que ça dure, doit être entretenu par des professionnels dont c'est le métier. Ce qui supposera alors des moyens supplémentaires à allouer demain aux établissements scolaires qui ont fait le choix de vivre avec leur temps.

Tels sont les quelques commentaires que je souhaitais partager avec vous dans le cadre de l'étude de ce compte financier.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame Tuuhia.

La discussion étant terminée et en l'absence d'amendement, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est pour ?... À l'unanimité avec 21 voix pour.

RAPPORT N° 159-2019 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA POLYNÉSIE FRANÇAISE RELATIVE À LA JEUNESSE, AU SPORT ET À LA VIE ASSOCIATIVE
Présenté par M[mes] les représentantes Romilda Tahiata et Louisa Tahuhuterani

Le président : Nous arrivons à l'avant-dernier dossier. Il s'agit du rapport n° 159-2019 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention entre l'État et la Polynésie française relative à la jeunesse, au sport et à la vie associative.

Puisque Madame le ministre n'a rien à dire, nous passons directement à la présentation du rapport par Madame Tahiata.

M[me] Romilda Tahiata : Madame la ministre, Mesdames et Messieurs les représentants.

Le présent projet de délibération a été transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française par lettre n° 8724/PR du 5 décembre 2019.

Dans le cadre du développement des projets et actions en faveur de la jeunesse, du sport et de la vie associative, l'État apporte son appui à la Polynésie française, qu'il soit financier ou humain, par voie conventionnelle depuis 1996.

La dernière convention — la convention n° 155-15 du 12 novembre 2015 — actuellement en vigueur, arrive à son terme au 31 décembre 2019. Elle aura permis à la Polynésie française de bénéficier de l'appui d'une mission d'aide et d'assistance technique de cinq cadres d'État, dont deux inspecteurs de la jeunesse et des sports et de crédits en fonctionnement à hauteur de plus d'un million d'euros annuel ces cinq dernières années.

De même, grâce à un partenariat efficace entre la MAAT du haut-commissariat et les ministères et directions en charge des sports du Pays, la Polynésie française est « éligible » depuis trois ans aux crédits d'investissement dont le montant s'est élevé en 2019 à 875 000 euros en faveur notamment des communes et des associations sportives.

Dans le cadre du renouvellement de la collaboration entre l'État et le Pays, des négociations ont eu lieu afin de proposer un projet de convention bilatérale équilibré démontrant le souhait de la Polynésie française d'accéder à une autonomie fonctionnelle dans les secteurs de la jeunesse, des sports et de la vie associative, avec le soutien de l'État au travers de ses missions.

Ainsi, par rapport à la convention de 2015, le présent projet de convention prévoit une durée rallongée à huit ans (2020-2027) au lieu de cinq ans précédemment ; la sanctuarisation d'une mission d'assistance technique jeunesse et sports et de parts territoriales en crédits de fonctionnement affectés à la Polynésie française *via* notamment l'Agence nationale du sport, groupement d'intérêt public, dans le secteur sport ; et l'intégration des agents du Pays au plan annuel de formation des directions de la jeunesse et des sports.

Le suivi de la convention est opéré dans le cadre d'une conférence d'évaluation qui est organisée à la moitié de la durée et au terme de la convention, et qui est chargée d'évaluer les actions mises en œuvre dans ce cadre et de proposer, le cas échéant, des mesures correctives ou d'adaptation. En Polynésie française, ce suivi est assuré dans le cadre d'une rencontre bisannuelle entre les parties concernées avec, à l'ordre du jour, les bilans technique et financier des actions réalisées.

Examiné en commission le 11 décembre 2019, le présent projet de délibération a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement les points suivants : les missions de la MAAT en Polynésie française ; la répartition des crédits alloués par l'État dans le cadre de la présente convention, et les difficultés rencontrées par les associations dans les archipels éloignés.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

Merci.

Le président : Merci, Madame Tahiata.

Je vous propose l'ordre de passage suivant: nous allons commencer avec le Tavini Huiraatira, puis le TAPURA HUIRAATIRA, et enfin le Tahoeraa Huiraatira.

Pour le Tavini Huiraatira, la parole est à Madame Mercier.

M^me^ Cécile Mercier : Madame la ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, *bonjour*.

Par lettre n^o^ 8724/PR du 5 décembre 2019, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de délibération portant approbation du projet de convention entre l'État et la Polynésie française relative à la jeunesse, au sport et à la vie associative.

Pour rappeler quelques éléments contextuels relatifs aux relations entre l'État et la Polynésie française en matière de jeunesse et de sport, il convient de dire qu'une première convention a été déjà conclue en 1996. Puis, une seconde convention (n^o^ 41-03 du 10 avril 2003) relative aux relations entre l'État et la Polynésie française en matière de jeunesse et de sport a été signée pour une période de dix ans ; elle servit de référence à la mission d'accompagnement exercée au bénéfice de la collectivité, et de support juridique au transfert des crédits de l'État visant au développement des politiques sportives et de jeunesse. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2014 après deux prolongations successives d'un an chacune par voie d'avenant. Ensuite, une autre convention (n^o^ 155-15 du 12 novembre 2015) a été signée entre l'État et la Polynésie française. Cette dernière prévoyait en substance que le ministre de l'État, chargé de la jeunesse et des sports, apporte son concours à la Polynésie française au titre des priorités nationales pour la réalisation des objectifs liés à la promotion et au développement des actions en faveur de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Cette convention, qui arrive à son terme le 31 décembre 2019, aura permis à la Polynésie française de bénéficier de l'appui d'une mission d'aide et d'assistance technique de cinq cadres d'État, dont deux inspecteurs de la jeunesse et des sports et de crédits en fonctionnement à hauteur de plus d'un million d'euros annuel ces cinq dernières années.

C'est pourquoi depuis le 30 août 2019, les services techniques du Pays et de l'État ont collaboré afin de proposer un projet de convention bilatérale démontrant le souhait de la Polynésie française d'accéder à une autonomie fonctionnelle dans les secteurs précités, avec le soutien de l'État, et au travers de ses missions.

Aujourd'hui, ce projet de délibération que nous examinons propose à l'approbation de notre assemblée une nouvelle convention qui prévoit le concours de l'État comprenant des actions de conseil et d'expertise auprès des instances polynésiennes, à leur demande ; un appui technique sous la forme de missions ponctuelles d'experts et de formateurs, selon les besoins exprimés par la Polynésie française ; des crédits d'intervention et de subventions d'équipement ; des dispositifs nationaux relevant des champs de la jeunesse, des sports ou de la vie associative rendus applicables en Polynésie française ; une mission d'appui technique jeunesse et sport constituée auprès du Haut-commissaire de la République en Polynésie française et composée de cinq agents de l'État ; un accompagnement technique dans le domaine de la formation et des certifications ; la mise en réseau des structures placées sous la tutelle du ministre de l'État chargé de la jeunesse et des sports avec celles de la

Polynésie française et ses établissements publics afin de faciliter la conclusion de conventions de partenariat.

Ce projet de convention prévoit également une durée rallongée de huit ans (2020 à 2027) au lieu de cinq ans précédemment ; la sanctuarisation de la MATJS, et de parts territoriales en crédits de fonctionnement affectés à la Polynésie française *via* notamment l'Agence nationale du sport, groupement d'intérêt public, dans le secteur sport, et l'intégration des agents du Pays au plan annuel de formation des directions de la jeunesse et des sports.

La MATJS est constituée pour accomplir des tâches relevant de l'action directe des services de l'État et qui nécessitent une expertise dans les domaines de la jeunesse et des sports. Les agents du Pays peuvent donc bénéficier du concours des cadres techniques de la MATJS dans la réalisation des objectifs que se fixe le Pays en matière de jeunesse, de sport et de vie associative. Les interventions de ces cadres peuvent prendre la forme d'enquêtes, d'audits et d'analyses de situations ainsi que d'un appui à la conception des textes réglementaires, à la conduite de projets ou de propositions adressées au ministre chargé de la jeunesse et des sports de la Polynésie française.

L'État et l'ANS contribuent financièrement à la mise en œuvre des programmes conduits par la Polynésie française.

Le suivi de la convention est opéré dans le cadre d'une conférence d'évaluation qui est organisée à la moitié de la durée et au terme de la convention, et qui est chargée d'évaluer les actions mises en œuvre dans ce cadre et de proposer, le cas échéant, des mesures correctives ou d'adaptation. En Polynésie française, ce suivi est assuré dans le cadre d'une rencontre bisannuelle entre les parties concernées avec, à l'ordre du jour, les bilans technique et financier des actions réalisées.
Je demande à nos collègues de voter en faveur de ce projet.

Le président : Merci, Madame Mercier.

Pour le TAPURA HUIRAATIRA, la parole est à Madame Teriitahi.

M^me^ Tepuaraurii Teriitahi : Comme en commission législative, je n'ai aucun doute quant au vote unanime que va recueillir ce projet de délibération. La convention entre l'État et la Polynésie française visant au développement des politiques sportives ou de jeunesse a déjà fait ses preuves, tout comme l'efficacité du partenariat avec la mission d'aide et d'assistance technique (la MAAT) du haut-commissariat.

En effet, comme l'a rappelé notre rapporteur, cette convention nous a permis de disposer d'une enveloppe d'environ 120 millions F CFP par an ces cinq dernières années afin de développer les activités physiques et sportives. Et depuis trois ans, nous sommes éligibles aux crédits d'investissement pour les équipements sportifs en faveur notamment des communes et des associations sportives, qui ont ainsi pu bénéficier de près de 105 millions F CFP en 2019. Sur les huit projets déposés, sept ont été retenus comme par exemple des bassins lagonaires à Bora Bora, Punaauia ou encore Taputapuātea.

Cette convention ayant pris fin au 31 décembre 2019 — enfin, va prendre fin puisqu'on n'est quand même pas encore au 31 décembre 2019, même si c'est la semaine prochaine —, il nous faut la renouveler et je suis ravie de constater que sa durée a été rallongée puisque nous passons de cinq à huit ans avec cette convention 2020-2027. Ce document prévoit par ailleurs de sanctuariser la mission d'appui technique jeunesse et sport (la MATJS) qui est hébergée dans les locaux de la Direction de la jeunesse et des sports pour apporter son aide et son expertise dans les tâches relevant de l'action directe de l'État. Il est important de noter que ce partenariat se fait dans le respect total de l'autonomie de la Polynésie française puisque c'est bien nous qui décidons de la répartition des crédits qui nous sont alloués au travers de cette convention.

La MAAT nous a également aidés dans notre démarche de candidature aux Jeux du Pacifique de 2027 ainsi que pour les épreuves de surf aux Jeux Olympiques de 2024. Le 12 décembre dernier en effet, le comité organisateur des Jeux Olympiques de Paris 2024 a officialisé le choix de Teahupo'o et ses vagues mythiques pour accueillir ces épreuves de surf et ce, après la qualification la veille de notre surfeur tahitien Michel Bourez pour les Jeux Olympiques 2020 de Tokyo. C'est une excellente nouvelle d'autant que, sans vouloir faire les *fiers*, nous avons quand même coiffé au poteau les trois autres sites qui étaient en concurrence en métropole, à savoir Biarritz, Lacanau et Hossegor ! Excusez du peu ! Toutes nos félicitations donc à Madame la ministre et à notre Président.

Je conclurai sur cette note positive et vous invite, chers collègues, à approuver ce projet de convention.

Merci.

Le président : Merci, Madame Teriitahi.

Pour le Tahoeraa Huiraatira, la parole est à Madame Perry-Friedman.

M^me^ Vaiata Perry-Friedman : Monsieur le président, nous examinons une convention qui doit être signée entre l'État et la Polynésie française relative à la jeunesse, au sport et la vie associative.

Nous savons tous l'intérêt que nous portons à la jeunesse qui est l'avenir du pays, et sommes conscients de nos responsabilités envers les jeunes qui courent des dangers que tous les parents que nous sommes connaissent bien.

C'est pourquoi cette convention, qui vient prolonger et compléter une longue collaboration engagée depuis 1996, tout en reconnaissant et respectant pleinement la compétence du pays en la matière, nous satisfait.

Cette convention, d'une durée de huit ans — puisqu'elle va jusqu'en 2027 — et non plus de cinq ans, prévoit en effet le concours de l'État dans les domaines suivants, à la demande de la Polynésie : des actions de conseil et d'expertise sous forme de missions ponctuelles et d'experts et de formateurs, y compris dans tous les archipels ; des crédits d'intervention et de subventions d'équipement ; des dispositifs nationaux relevant des champs de la jeunesse, des sports ou de la vie associative rendus applicables en Polynésie française ; une mission d'appui technique jeunesse et sport, constituée auprès du Haut-commissaire de la République et composée de cinq agents de l'État de la catégorie A chargés d'aider le Pays à réaliser ses objectifs par le biais d'audits, d'enquêtes, d'analyses des situations ; un accompagnement technique en matière de formation et de certifications et la mise en réseau des structures placées sous la tutelle du ministre de l'État chargé de la jeunesse et des sports avec celles de la Polynésie française et de ses établissements publics afin de faciliter la conclusion de convention de partenariat.

Un comité technique des subventions est chargé d'examiner la répartition et la bonne utilisation des crédits destinés aux fédérations et associations de jeunesse et d'éducation populaire.

L'État et l'ANS contribuent financièrement à la mise en œuvre des programmes conduits par la Polynésie.

Une conférence d'évaluation à mi-parcours est chargée d'évaluer les actions et de proposer, le cas échéant, des mesures d'adaptation ou de correction.

La commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports a voté cette convention à l'unanimité. Nous nous joignons à cet avis, qui offre à la Polynésie un cadre durable et solide qui lui permet de réfléchir à une politique à moyen terme et de réaliser des actions de prévention et d'actions en faveur de la santé physique et psychique de nos jeunes, car chacun sait combien

l'éducation physique et le sport contribuent à former des adultes responsables et épanouis. Nous sommes donc favorables à ce projet de délibération.

Le président : Merci, Madame Perry-Friedman.

La parole est à Madame le ministre.

M^me^ Tea Frogier : Simplement vous remerciez d'examiner ce projet de délibération concernant ce projet de convention. Comme cela a déjà été indiqué, ce sont des dispositions en matière de partenariat et de collaboration qui existent depuis déjà plusieurs années. Et là, c'est un accord-cadre qui vient fixer les dispositions en matière de conseils, d'assistances, d'appuis techniques, d'expertises, également d'accompagnement à la formation et à la certification. Ce sont des dispositions qui ont déjà eu cours et que l'on poursuit sur la période 2020-2027.

Après, j'ai vu que la question des crédits et surtout de la compétence du Pays avait été abordée en commission, donc simplement pour signaler que c'est bien le Pays qui reçoit une recette affectée et qui se charge de la ventilation de ces crédits au titre des actions qu'il a à mener. Et d'ailleurs, lors de l'adoption du budget général pour 2020, vous avez eu quelques lignes qui sont apparues et qui sont relatives à ces dispositions financières. C'est bien une assistance de l'État, et c'est bien la Polynésie française, puisqu'il s'agit de sa compétence, qui décide de la ventilation des crédits et de l'utilisation des crédits. C'est à ce titre que ces lignes sont apparues au budget général 2020 et que vous avez adopté précédemment.

Le président : Merci, Madame la ministre.

La discussion étant terminée et en l'absence d'amendement, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est pour ?... À l'unanimité. L'ensemble de la délibération est adoptée par 21 voix pour.

RAPPORT N° 119-2019 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2018 DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE LAGONAIRE ET AFFECTATION DE SON RÉSULTAT
Présenté par M^me^ la représentante Joséphine Teakarotu

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous arrivons au dernier rapport de la séance. Monsieur Tearii Alpha n'étant pas présent, Madame Tea Frogier va également défendre ce dossier-là. Il s'agit du rapport n^o^ 119-2019 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2018 de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire et affectation de son résultat.

Nous passons directement à la présentation du rapport par Madame Joséphine Teakarotu.

M^me^ Joséphine Teakarotu : La Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire est un établissement public à caractère administratif qui constitue, auprès des pouvoirs publics, l'organe consultatif et représentatif des intérêts des agriculteurs (éleveurs et forestiers compris) et des pêcheurs lagonaires, ainsi que des activités annexes ou assimilées s'y rattachant. Elle est administrée par des élus représentant les activités agricoles et de pêche lagonaire.

S'agissant des moyens humains de l'année 2018, au 31 décembre 2018, la Chambre dispose de 22 postes budgétaires, dont 19 sont occupés par 9 agents basés au siège à Pirae, 7 agents basés à Papeete, 1 agent basé à Huahine, 1 autre à Raiatea et 1 dernier à Tubuai. Les trois postes vacants sont issus des cadres d'emploi suivants : 1 responsable administratif et financier (*catégorie A*), 1 animateur-vulgarisateur (*catégorie C*) et 1 mécanicien (*catégorie C*).

S'agissant de l'exécution budgétaire 2018, au 31 décembre 2018, le compte financier de la CAPL affiche 314 873 881 F CFP en recettes et 263 236 468 F CFP en dépenses, pour un résultat excédentaire de 51 637 413 F CFP.

Après un résultat excédentaire en 2017 (24,49 millions de francs), le résultat de l'année 2018 affiche un déficit de –11,15 millions de francs, notamment dû au retard du versement des subventions de fonctionnement relatives à l'organisation des événements agricoles.

Concernant la section de fonctionnement, les recettes de fonctionnement s'élèvent à près de 241,2 millions de francs en 2018 contre 263,4 millions de francs en 2017. Elles comprennent les subventions qui passent de 244,68 millions F CFP en 2017 à 214,4 millions F CFP en 2018 (*soit -12,4 %),* dont près de 203,2 millions F CFP de subventions d'exploitation pour l'exercice 2018, 1 200 000 F CFP accordés pour financer la participation de la CAPL à la 55e édition du Salon international de l'agriculture à Paris et 10 000 000 F CFP dans le cadre de la contribution de la CAPL à l'organisation de la 3e édition du Salon de la gastronomie des Outre-mer et de la francophonie ; les recettes perçues sur la cotisation de la carte de l'agriculture et de la pêche lagonaire ainsi que sur la prestation « Marché du terroir » équivalant à 26,5 millions de francs, et les produits exceptionnels d'un montant de 246 900 francs.

Les charges de fonctionnement quant à elles s'élèvent à 252,31 millions de francs en 2018 et augmentent par rapport à l'année précédente (+5,6 %), tendance par ailleurs constatée depuis 2015.

Concernant la section d'investissement, les recettes d'investissement s'élèvent à 73,720 millions de francs en 2018, contre 21,044 millions en 2017 (+250 %). Les dépenses d'investissement affichent quant à elles 10,930 millions de francs en 2018 contre 12,079 millions de francs en 2017, en retrait de -9,51 %.

Concernant le fonds de roulement, le résultat global du compte financier étant excédentaire de 51,6 millions de francs, il augmente conséquemment le fonds de roulement de l'établissement, passant de 113,65 millions de francs en 2017 à 165,3 millions à la clôture de l'exercice 2018.

Examiné en commission le 9 octobre 2019, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

Merci.

Le président : *Merci*, Madame Teakarotu.

Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : le Tahoeraa Huiraatira, le Tavini Huiraatira, et enfin le TAPURA HUIRAATIRA.

Pour le Tahoeraa Huiraatira, la parole est à Madame Perry-Friedman.

Mme Vaiata Perry-Friedman : La Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire, établissement public administratif qui constitue auprès des pouvoirs publics l'organe consultatif et représentatif des intérêts des agriculteurs et des pêcheurs lagonaires, est administrée par des élus représentant les activités agricoles et de pêche lagonaire.

La Chambre est composée de 19 élus pour cinq ans, par les électeurs des cinq archipels titulaires d'une carte professionnelle. Ces 19 membres sont répartis par quatre collèges qui représentent les grands exploitants agricoles (7 membres), les petits exploitants agricoles (7 membres), 2 membres représentant les pêcheurs lagonaires, et les coopératives, groupements, syndicats et associations concernant les activités agricoles et de pêche lagonaire (3 membres). Tous les archipels sont représentés au sein des différents collèges. L'organe exécutif est constitué du bureau comprenant sept

membres. L'effectif théorique est de 22 agents et l'effectif réel de 19 depuis 2016, dont le traitement s'élève à la somme totale de 90 026 125 F CFP.

Les produits de fonctionnement se sont élevés en 2018 à 241 153 548 F CFP. Cette somme correspond aux subventions de fonctionnement versées par le Pays pour 203 185 000 F CFP, la somme de 26 521 648 F CFP représentant les cotisations de la carte d'agriculture et de la pêche lagonaire ainsi que la prestation « Marché du terroir ».

Les charges de fonctionnement de la Chambre se sont élevées à 252 306 313 F CFP, soit 92,60 % de taux de consommation. Le résultat d'exploitation en section de fonctionnement révèle ainsi un déficit de 11 152 765 F CFP. L'examen des comptes des cinq dernières années avait permis de constater un certain redressement des comptes, excédentaire pour les années 2015 et 2017, mais déficitaire en 2016 et 2018. Le rapport précise que ce déficit provient du versement tardif des subventions de fonctionnement relatives à l'organisation des événements agricoles.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 73 720 333 F CFP, alimentées par la contraction du fonds de roulement et les dotations aux amortissements. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 10 930 155 F CFP, représentant l'acquisition de deux véhicules de service, de matériel informatique et d'une prestation de services pour la construction de l'antenne de la CAPL à Taravao. Le résultat est excédentaire pour ce poste de 62 790 178 F CFP.

Il est proposé que le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, d'un montant de -11 152 465 F CFP soit affecté au compte 110. Le résultat excédentaire de l'exercice 2017 est affecté au compte 110 pour la somme de 24 486 840 F CFP.
Le fonds de roulement est évalué à 165 290 865 F CFP au 31 décembre 2018, en augmentation de 45,43 % par rapport à la situation de 2017.

Il est vrai que l'on aurait apprécié à l'occasion de la clôture des comptes de la Chambre, débattre de la politique agricole menée par le Pays, de ses difficultés et des possibles axes de redressement. Aujourd'hui, c'est chose faite ! Nous le regrettons un petit peu…

Le président : Merci, Madame Perry-Friedman.

Pour le Tavini Huiraatira, la parole est à Madame Mercier.

M^me^ Cécile Mercier : Par lettre n^o^ 6926/PR du 27 septembre 2019, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2018 de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire et affectation de son résultat.

La Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire est un établissement public à caractère administratif ayant des attributions diverses, allant de la consultation à l'intervention. Elle est lieu de concertation pour tous les acteurs et agents actifs dans le monde agricole et de la pêche lagonaire du *pays*.

Malgré une bonne santé financière en 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 est déficitaire, à hauteur de moins de 11 152 765 F CFP, soit une chute de 145 %. En effet, depuis 2015, les dépenses de fonctionnement de la CAPL n'ont cessé d'augmenter tandis que les dépenses d'investissement sont en chute libre. Les recettes d'investissement s'accroissent. Cependant, le résultat de l'organisme est dans sa globalité excédentaire, celui-ci lui permettant d'accroître son fonds de roulement qui devrait être judicieusement destiné à financer l'opérationnel de cet établissement si plein d'intérêts pour le secteur primaire local. La critique réside une fois de plus dans les prévisions : comment sont-elles réalisées ? Bien évidemment les prévisions peuvent être erronées, mais c'est fort de café de se tromper de plusieurs millions.

Vient ensuite le souci de l'importation de nos produits agricoles. Les échanges commerciaux interbranches sont inexistants. Prenons une fois de plus l'exemple des carottes de Tubuai : nous produisons des carottes et nous importons tandis que la production locale est plus que suffisante pour satisfaire la demande. À nous d'essayer de trouver un moyen d'orienter nos productions vers l'export à plus long terme.

Le président : Merci, Madame Mercier.

Pour le TAPURA HUIRAATIRA, la parole est à Madame Tahiata.

M^me^ Romilda Tahiata : Monsieur le président, Madame la ministre, chers collègues.

La Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire pour laquelle il nous revient comme chaque année d'approuver les comptes, présente pour l'exercice 2018 un résultat déficitaire en section de fonctionnement à hauteur de 11 152 765 F CFP, et un excédent de 62 790 178 F CFP en investissement. En conséquence de quoi le solde positif de plus de 51 millions vient abonder le fonds de roulement à un niveau plus que confortable, totalisant au 31 décembre de l'année considérée plus de 165 millions de francs.

À signaler quand même que les dépenses enregistrent une forte progression : elles ont quasiment doublé entre 2015 et 2018. Si les frais de personnel sont contenus autour de 90 millions, voire en légère diminution, ce n'est pas le cas en revanche des « services extérieurs » dont la somme culmine désormais à 127 millions de francs. Sous ce chapitre, on trouve notamment les charges liées à l'organisation de la foire agricole à Vaitupa comme celles relatives au séminaire sur l'agriculture.
Mais indépendamment du poids budgétaire, nul ne peut contester l'implication et le savoir-faire de la CAPL lors de grands événements à caractère agricole. Elle demeure par-dessus tout le bras armé et le passage obligé pour promouvoir le « *made in Fenua* » à l'extérieur comme, par exemple, à l'occasion du dernier salon international de l'agriculture à Paris.

Ceci étant dit et compte tenu des moyens dévolus à l'établissement, les attentes sont encore nombreuses et souvent parfaitement légitimes.

En l'occurrence, quand on regarde la localisation des 19 agents qui œuvrent au sein de la CAPL, force est de regretter que les Marquises n'en disposent d'aucun alors même que l'archipel fournit de nombreuses productions. Gageons que cette lacune pourra être comblée, courant 2020, sur l'un des trois postes vacants, une fois que le bon candidat aura été sélectionné. Et nous le savons bien, la Chambre de l'agriculture a un rôle essentiel à jouer en termes de proximité et d'accompagnement des acteurs du secteur primaire. Il lui incombe également d'établir la prévision des productions agricoles sur l'ensemble du territoire de sorte que les fruits du labeur des professionnels finissent bien dans l'assiette des consommateurs à tout moment de l'année.

Or, dans ce registre, les dysfonctionnements semblent malheureusement persister. En effet, comme nous en avons longuement débattu en commission législative le 9 octobre dernier, les producteurs de carottes de Tubuai se voient régulièrement confrontés à une impossibilité d'écouler leurs stocks sur le marché local et ce, depuis le mois de juillet, date du début de la récolte. Diverses raisons à cela : des importations inopportunes mais également des retards d'acheminement par voie maritime, sans parler d'un mauvais calibrage en dépit d'importants investissements qui ont été réalisés sur place. D'où l'impérieuse nécessité d'encourager les projets d'agro-transformation.

Malgré les efforts déployés, l'agriculture polynésienne est en perte de vitesse. De 1995 à 2013, le nombre d'exploitations agricoles a chuté de 30 %, entraînant de surcroît une aggravation du déficit de la balance commerciale agricole. Une telle désertification est préjudiciable en premier lieu à la vie dans nos archipels éloignés où le travail de la terre reste l'un des seuls moyens de subsistance tout en contribuant au maintien des populations.

Aussi, nous ne pouvons qu'encourager notre ministre Tearii Alpha et l'ensemble du gouvernement à persévérer dans la mise en œuvre du nouveau schéma directeur dont il a bien voulu nous présenter les premières orientations.

Je vous remercie pour votre attention.

Le président : *Merci bien.*

La parole est à Madame le ministre.

M^me^ Tea Frogier : Par rapport aux carottes, simplement pour préciser que c'était effectivement une préoccupation et que le problème avait bien été identifié. Au-delà de nos agriculteurs et du réseau de distribution, il y a effectivement les problèmes de transport et également un problème lié au calibrage — c'est ce qui avait été évoqué. Et ce qui est important, c'est qu'en 2018 a été signée une charte d'engagement pour de bonnes pratiques relatives justement à la distribution des produits locaux ; ce qui a permis en fait à la Chambre de l'agriculture de discuter avec les syndicats des petits distributeurs pour pouvoir justement lever un certain nombre de difficultés qui perdurent dans le relationnel qui peut y avoir entre nos agriculteurs qui produisent des produits locaux, et ensuite la distribution et la commercialisation. Simplement pour apporter un élément sur ce point particulier qui faisait l'objet de la préoccupation du ministre de l'agriculture. Ensuite, il vous a présenté effectivement le schéma directeur sur lequel il s'est engagé.

Je note également la demande qu'il y ait une présentation de la politique menée par le Pays en matière agricole, et surtout — de ce que j'ai compris — du positionnement des différents outils que nous avons entre la Direction de l'agriculture, la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire, leurs missions et leurs contributions à cette politique et au déploiement donc du schéma directeur de l'agriculture. Je me ferai le porte-parole auprès du ministre en charge de l'agriculture.

Le président : Merci, *Madame la ministre.*

La discussion étant terminée et en l'absence d'amendement, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est pour ?... À l'unanimité. L'ensemble de la délibération est adopté par 21 voix pour.

III) CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le président : Nous avons terminé nos travaux. Il est midi neuf minutes.

Madame la ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, Madame le secrétaire général, Mesdames et Messieurs les agents de l'assemblée, Mesdames et Messieurs les collaborateurs, je vous remercie de votre présence et de votre participation.

Je vous souhaite à tous un joyeux Noël et une bonne année. *Passez de très bonnes fêtes de Noël et du nouvel an.*

Merci bien.

La séance est close.

(Il est 12 heures 10 minutes.)

LA SECRÉTAIRE,

Patricia Amaru

ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANCAISE • TAHITI - PAPEETE •

LE PRÉSIDENT,

John Toromona